

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

---

5 JUILLET 2023

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Dépôts</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Composition de l'Assemblée</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>Prises en considération</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (doc. 555 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 à 3)</b>	<b>8</b>
8.1	Discussion générale .....	8
8.2	Examen et vote des articles .....	23
<b>9</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (doc. 557 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 à 4)</b>	<b>25</b>
9.1	Discussion générale .....	25
9.2	Examen et vote des articles .....	42
<b>10</b>	<b>Proposition de résolution visant à assurer une offre équilibrée d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 512 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>43</b>
10.1	Discussion.....	43
<b>11</b>	<b>Questions d'actualité (Article 83 du règlement)</b>	<b>50</b>
11.1	Question de M. Matteo Segers à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au festival des chorales LGBTQI+ “ <i>Various Voices</i> ”» .....	50

11.2	Question de Mme Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hausse des prix des festivals et utilisation grandissante du cashless».....	51
11.3	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déclarations de l'entraîneur des Red Giants après la médaille aux World Special Olympics».....	53
11.4	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Actions des médecins généralistes et pénurie dans le secteur».....	55
11.5	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Explosion du nombre de procédures d'exclusion à l'école en fin d'année: "Les élèves n'ont aucune chance de réussir dans ces conditions"».....	56
11.6	Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conseil de classe à l'Athénée royal de Pont-à-Celles».....	57
11.7	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Manque d'activités organisées lors des jours blancs».....	58
11.8	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Dernière semaine de l'année scolaire» .....	60
<b>12</b>	<b>Projet de décret intégrant le personnel administratif subsidié de l'enseignement subventionné aux décrets du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné (doc. 558 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>62</b>
12.1	Discussion générale .....	62
12.2	Examen et vote des articles .....	65

<b>13</b>	<b>Projet de décret relatif aux conditions préalables à l'emploi dans un dispositif d'accompagnement FLA ou un DASPA (doc. 559 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>65</b>
13.1	Discussion générale .....	65
13.2	Examen et vote des articles .....	69
<b>14</b>	<b>Proposition de résolution visant à établir des plafonds afin de limiter la publicité pour les établissements scolaires (doc. 544 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>69</b>
14.1	Discussion.....	69
<b>15</b>	<b>Règlement organisant la procédure visant à garantir le respect de l'obligation prescrite à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française</b>	<b>76</b>
15.1	Discussion.....	77
15.2	Examen et vote des articles .....	83
<b>16</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (doc. 555 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 à 3)</b>	<b>83</b>
16.1	Votes réservés .....	83
16.2	Vote nominatif sur l'ensemble .....	87
<b>17</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (doc. 557 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 à 4)</b>	<b>88</b>
17.1	Votes réservés .....	88
17.2	Vote nominatif sur l'ensemble .....	90
<b>18</b>	<b>Proposition de résolution visant à assurer une offre équilibrée d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 512 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>91</b>
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	91
<b>19</b>	<b>Projet de décret intégrant le personnel administratif subsidié de l'enseignement subventionné aux décrets du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné (doc. 558 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>92</b>

19.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	92
<b>20</b>	<b>Projet de décret relatif aux conditions préalables à l'emploi dans un dispositif d'accompagnement FLA ou un DASPA (doc. 559 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>93</b>
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	93
<b>21</b>	<b>Proposition de résolution visant à établir des plafonds afin de limiter la publicité pour les établissements scolaires (doc. 544 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>94</b>
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	94
<b>22</b>	<b>Règlement organisant la procédure visant à garantir le respect de l'obligation prescrite à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française</b>	<b>95</b>
22.1	Vote nominatif.....	95
<b>23</b>	<b>Fonds Écureuil</b>	<b>96</b>
	<b>Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>97</b>
	<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>98</b>

**Présidence de M. Rudy Demotte, président.**

– *La séance est ouverte à 10h05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

**1 Congés et absences**

**M. le président.** – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes Groppi, Pécriaux, Matthieux et De Re, pour raisons de santé; Mmes Gahouchi, El Yousfi et Schepmans, ainsi que MM. Daele, Luperto, Courard, Collin, Van Goidsenhoven, Lux et Wahl, en mission.

**2 Cour constitutionnelle**

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**3 Questions écrites (Article 81 du règlement)**

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**4 Dépôts**

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d’activités de l’ETNIC pour l’année 2022 (doc. 563 (2022-2023) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Nous avons également reçu le projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse (doc. 564 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

Nous avons par ailleurs reçu le projet de décret visant à adapter la législation à la suite de la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l’enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l’intégration permanente totale (doc. 566 (2022-2023) n° 1), le projet de décret relatif à la numérisation et à l’opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l’élève dans le tronc commun (doc. 567 (2022-2023) n° 1) et le projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l’évaluation des personnels

de l'enseignement (doc. 568 (2022-2023) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

## 5 Composition de l'Assemblée

**M. le président.** – Par courrier du 3 juillet 2023, M. Köksal et Mme Nikolic nous informent de la décision de M. Köksal de siéger en qualité de membre du groupe MR. Cette adhésion emporte la démission de M. Köksal de DéFI.

Le groupe MR comportera par conséquent 23 membres tandis que DéFI en comptera désormais deux.

Il en est pris acte.

## 6 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 29 juin 2023, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 5 juillet 2023.

Entre-temps, M. Di Mattia, Mme Cortisse, M. Florent, Mmes Gahouchi et Galant ainsi que M. Soiresse Njall ont déposé la proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 565 (2022-2023) n° 1). M. Frédéric, Mme Cortisse, MM. Daele, Lepine et Evrard ainsi que Mme Cremasco ont déposé la proposition de décret relative à la modification du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (doc. 569 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions de décret à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

## 7 Prises en considération

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 565 (2022-2023) n° 1), déposée par M. Di Mattia et consorts.

La parole est à Mme Roberty.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Monsieur le Président, je sollicite votre autorisation pour l'organisation d'une Conférence des présidents en marge ou à l'issue de la séance plénière de ce jour, afin d'inscrire cette proposition de décret à l'ordre du jour des travaux de la commission de l'Éducation, qui se réunira demain, jeudi 6 juillet 2023.

**M. le président.** – Cette inscription avait été évoquée lors de la dernière Conférence des présidents. Dès lors, il est logique que je donne droit à votre demande, Madame Roberty.

La Conférence des présidents pourrait se réunir en marge de la séance plénière. J’aviserais à l’organisation de cette réunion en fonction de l’ordre du jour de la séance, mais elle se tiendra en principe en fin de séance.

Entre-temps, je vous propose d’envoyer la proposition de décret à la commission de l’Éducation. (*Assentiment*)

L’ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relative à la modification du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (doc. 569 (2022-2023) n° 1), déposée par M. Frédéric et consorts.

Je vous propose d’envoyer cette proposition de décret à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires. (*Assentiment*)

## **8 Projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (doc. 555 (2022-2023) n°s 1 à 3)**

### **8.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L’ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Segers et Mme Durenne, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Laanan.

**Mme Fadila Laanan (PS).** – Nous examinons aujourd’hui un projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Nouvelle gouvernance»). Ce texte est l’aboutissement d’un long processus de consultation. La gouvernance culturelle est au cœur de l’action de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle garantit que les politiques culturelles, d’une part, et les structures et processus de décision qui les accompagnent, d’autre part, favorisent le développement et la promotion de nos artistes ainsi que l’accès à la culture pour tous.

Lors de son adoption en 2019, le décret «Nouvelle gouvernance» a réellement révolutionné la gouvernance culturelle. En effet, celle-ci est depuis organisée comme un système à quatre niveaux. Le fonctionnement des instances d’avis a été revu de fond en comble afin d’assurer l’efficacité et la transparence des décisions, d’éviter les conflits d’intérêts et d’imposer un équilibre des genres, tout en

améliorant la représentation des artistes grâce à la présence des fédérations professionnelles. En d'autres termes, ce décret a rationalisé et réorganisé le nombre de membres des instances d'avis et replacé les artistes au centre du jeu.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) vous exhortait, Madame la Ministre, «à activer rapidement la mise en œuvre du [décret «Nouvelle gouvernance»] ainsi que ses arrêtés d'application, tout en suivant de près son évolution et sa praticabilité» et «à procéder à une adaptation (...) après évaluation du dispositif légal et réglementaire».

Le présent projet de décret a été rédigé avec les instances d'avis. Il permettra de fluidifier leur travail et d'y intégrer de nouveaux représentants. Il permettra également d'améliorer la gouvernance des organes d'avis et de clarifier certains termes ou dispositions spécifiques.

Je voudrais pointer les adaptations que le groupe PS estime importantes.

Tout d'abord, j'évoquerai l'inclusion de l'éducation permanente au sein des politiques visées. Son intégration au sein de la gouvernance culturelle est essentielle pour garantir le développement individuel, favoriser l'inclusion sociale et préserver la diversité culturelle.

Ensuite, il est important que les acteurs culturels majeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que Wallonie-Bruxelles International (WBI), la RTBF et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) soient représentés au sein des organes de concertation. Concernant la RTBF, il s'agissait de l'une des demandes fortes que le secteur avait formulées lors des auditions de 2021. Je suis très satisfaite que cette revendication ait été entendue.

Par ailleurs, l'humour et l'improvisation au sein des arts de la scène – deux secteurs chers au PS – ont été intégrés dans le décret «Nouvelle gouvernance culturelle». Nous veillerons à la bonne intégration de ces deux secteurs, notamment en ce qui concerne l'appel à experts.

Une autre avancée majeure et importante pour mon parti concerne la représentation possible des syndicats au Conseil supérieur de la culture (CSC). Même si tous les syndicats n'en ont pas exprimé la volonté, il importe que ceux qui le souhaitent puissent être représentés, notamment lorsque le CSC traitera les questions liées à l'emploi.

En définitive, mon groupe votera avec enthousiasme en faveur de ce texte.

**M. le président.** – La parole est à Mme Pavet.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Il a fallu deux ans pour que le projet de décret modifiant le décret «Nouvelle gouvernance» soit enfin soumis à notre Parlement. Beaucoup de promesses ayant été faites à son sujet, les attentes étaient nombreuses. Finalement, la moitié de ce décret et, donc, des promesses a été je-

tée aux oubliettes. L'autre moitié, dont nous discutons aujourd'hui, n'a rien de nouveau et pose plusieurs problèmes relevés non seulement par le PTB, mais aussi par le secteur lui-même dans ses avis.

En démocratie, aucun ministre ne devrait prendre de décisions sans consulter les personnes concernées et surtout sans prendre en compte leur avis. Ce processus, pour qu'il fonctionne, demande du temps et des moyens. Le gouvernement donne-t-il assez de temps et de moyens aux organes de concertation chargés de donner des avis en vertu de ce décret? Je ne le pense pas. C'est également l'avis du CSC, qu'il a exprimé dans son dernier rapport d'activité ou encore pendant les auditions du secteur culturel. Le CSC n'a pas assez de moyens pour fonctionner et votre projet de décret ne prévoit pas d'y remédier, Madame la Ministre.

Les organes de concertation, pour qu'ils remplissent pleinement leur rôle démocratique, devraient pouvoir donner un avis officiel sur toutes les propositions discutées au Parlement, pas seulement sur les propositions du gouvernement. Si le décret «Nouvelle gouvernance» prévoit bien que le Parlement puisse se soumettre à l'avis du CSC ou des chambres de concertation, cela n'a, en pratique, jamais été fait puisqu'aucune procédure n'existe. Aujourd'hui, la proposition de décret de mon groupe a été englobée dans la discussion et le PTB, en tant que parti de l'opposition, est confronté à ce manque juridique. Votre projet de décret ne prévoit pas non plus d'y remédier.

Parmi les promesses non tenues et la moitié du décret jetée aux oubliettes, le dossier important du partage, en coulisses, des présidences et vice-présidences des grands lieux culturels avait fait scandale. Pour rappel, ces désignations qui avaient lieu en mars 2021 n'avaient fait l'objet ni d'appels publics à candidatures ni de publications. Les partis de la majorité avaient conclu un accord qui ne respectait pas l'autonomie des associations puisqu'il désignait explicitement les présidences et vice-présidences. En résumé, chers collègues de la majorité, vous vous êtes partagé le gâteau entre vous en nommant et en plaçant des gens aux présidences et vice-présidences des grands lieux culturels. À l'époque, le gouvernement avait répondu qu'il comptait retravailler le décret «Nouvelle gouvernance» pour que cela n'arrive plus. Ces promesses n'ont pas été tenues, car le projet de décret ne prévoit pas non plus de solution à ce type de situation.

Le projet de décret comporte certes quelques éléments positifs, comme l'ajout de la notion de diversité culturelle, l'inclusion des représentants des écoles supérieures des arts (ESA), l'allongement du délai pour rendre un avis ou encore la non-comptabilisation des représentants des tendances idéologiques et philosophiques dans les quorums des chambres de concertation, ce qui simplifiera grandement les choses. Cependant, plusieurs problèmes se posent, tels que l'allongement de la durée des mandats, décidé en dépit de l'avis du secteur qui souligne le danger d'un accroissement significatif de potentielles situations de conflit d'intérêts et le risque de décourager les personnes qui envisageraient de

participer à ces instances. Déléguer l'analyse des dossiers à certains membres de commissions d'avis est également risqué. L'absence de connaissance approfondie par tous les membres de la commission d'avis en arts vivants de tous les dossiers pourrait en effet mettre en péril la qualité d'analyse des dossiers et l'équilibre global des subventions. La désignation des rapporteurs risque d'introduire de l'iniquité selon que l'une ou l'autre personne est désignée dans un secteur où quasiment tout le monde se connaît, si pas personnellement, au moins de réputation. Ces problèmes ont été clairement pointés.

Aujourd'hui, le groupe PTB dépose deux amendements pour tenter de répondre aux inquiétudes du secteur. Nous déposons également un troisième amendement visant à introduire dans le projet de décret les revendications des syndicats, que nous portions dans notre proposition de décret qui a été balayée d'un revers de la main par l'ensemble des partis de la majorité. Le 24 janvier 2023, nous avons en effet présenté une proposition de décret qui visait à intégrer les syndicats dans le CSC et dans les chambres de concertation. À l'époque, les partis de la majorité avaient purement et simplement refusé d'en débattre, car le dépôt du projet de décret modifiant le décret «Nouvelle gouvernance» était imminent selon eux. Finalement, nous avons attendu ce projet de décret durant cinq mois; pendant ce temps, notre proposition, qui va bien plus loin que le projet de décret, a été bloquée. Nous avons perdu beaucoup de temps.

Au groupe PTB, nous sommes persuadés que les syndicats disposent des outils, du recul et des savoirs nécessaires pour contribuer utilement aux réflexions menées par les organes d'avis. Comme ils travaillent au niveau interprofessionnel et s'occupent aussi bien de la femme de ménage d'un théâtre que de l'artiste, du chargé de production ou du médiateur culturel, les syndicats disposent d'une expertise transversale essentielle pour participer à la formulation d'avis et de recommandations sur le plan des politiques culturelles. Leur vision d'ensemble du secteur culturel ainsi que leur expérience dans le dialogue intersectoriel et dans la défense des intérêts des travailleurs seront des atouts certains. Les syndicats sont surtout les plus grandes organisations de travailleurs, y compris dans le secteur culturel. Nous ne comprenons pas pourquoi le PS et Ecolo ont décidé de balayer la demande claire et explicite de la CSC et de la FGTB d'avoir une voix délibérative au sein de ces organes.

Nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement a décidé de ne donner qu'un rôle consultatif aux organisations syndicales – qui plus est, seulement sur invitation – et de les écarter complètement des chambres de concertation. C'est d'autant plus essentiel que la ministre Linard a pour habitude de ne pas concerter les syndicats, contrairement à d'autres ministres de la majorité.

Pour justifier sa position, Ecolo a indiqué qu'il ne fallait pas obliger les syndicats à prendre part aux discussions relatives aux décrets techniques. Or, le 7 juillet 2022, les syndicats ont envoyé un courrier à la ministre et à tous les

membres de la commission de la Culture dans lequel ils demandent explicitement de devenir des membres effectifs des organes de concertation et d'avoir une voix délibérative. Il ne s'agit donc pas du tout de les forcer à prendre ces sièges, mais de répondre favorablement à leur souhait.

Le PS a pour sa part affirmé qu'aucune demande n'avait été formulée en front commun syndical pour intégrer de manière permanente le CSC. Le PS accorde-t-il donc plus d'importance à l'absence des libéraux dans le front commun syndical qu'à la présence de la FGTB et de la CSC qui représentent, à elles deux, la grande majorité des travailleurs de la culture? Si le syndicat libéral veut aussi avoir une voix, il peut faire partie de ce front qui demande d'intégrer le CSC.

Le PS a également souligné qu'intégrer les syndicats impliquait d'intégrer aussi le patronat. Pourtant, celui-ci est déjà présent dans les organes de concertation.

Le dernier argument du PS consiste à dire que l'intégration des syndicats serait contre-productive et compliquerait le travail des organes de concertation. Je ne vois pas en quoi le fait d'ajouter deux ou trois sièges rendrait la situation plus complexe, alors que cela se fait déjà sans problème ailleurs. Le texte a ainsi ajouté – nous pouvons nous en réjouir – deux représentants du Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) dans la suite des effectifs du CSC. La priorité ne devrait-elle pas être d'avoir des avis qui incluent le plus grand nombre possible de représentants des travailleurs de la culture?

Le projet de décret contient donc des avancées, mais celles-ci nous paraissent vraiment insuffisantes pour contrebalancer les inquiétudes soulignées par le secteur. Par ailleurs, il manque d'ambition, notamment en ce qui concerne l'implication des organisations syndicales, la défense de l'indépendance des opérateurs culturels et la publication des avis dans des délais raisonnables.

C'est pourquoi le PTB s'abstiendra.

**M. le président.** – La parole est à Mme Durenne.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Le groupe MR salue le dépôt de ce projet de décret qui vise à corriger les écueils rencontrés lors de l'application du décret «Nouvelle gouvernance», à en simplifier la concrétisation et à la rendre plus efficace. Je salue en particulier les avancées concrètes: la fluidification du travail des organes d'avis et l'amélioration de la transversalité et de la gouvernance culturelle.

Par ailleurs, ce projet de décret concerne de nombreux intervenants et, par conséquent, de nombreux sous-secteurs. À cet égard, je tiens à souligner la manière dont les autorités politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles se tiennent à l'écoute des secteurs culturels, car il était primordial d'associer les acteurs de terrain à cette décision.

Mon groupe sera attentif aux modalités de concrétisation des dispositions de ce projet de décret et, plus globalement, à l'évaluation de la gouvernance culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. le président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Le décret «Nouvelle gouvernance» est en vigueur depuis quatre ans. Il a permis, de manière positive, d'opérer une refonte approfondie des instances d'avis et de renforcer la transparence et l'impartialité des avis remis au ministre de tutelle.

Évoquant le texte porté à l'époque par Mme Greoli, Mme Laanan vient d'évoquer, comme elle l'a fait en commission, une véritable révolution en matière de gouvernance culturelle. La formule est tout à fait appropriée. Le texte constituait, incontestablement, un point de bascule.

Ceux qui, à l'époque, ont fait mine de ne pas comprendre cette réforme, parlant d'une «usine à gaz» ou d'un «bidule informe», pour reprendre les termes de certains parlementaires, ou ceux qui l'ont accueillie avec un certain scepticisme, doivent convenir aujourd'hui qu'elle a constitué et constitue toujours une avancée majeure que plus personne ne conteste.

Bien sûr, l'application du décret «Nouvelle gouvernance» a inévitablement soulevé des interrogations puisque le texte a créé de nouvelles instances et induit de nouvelles pratiques, tant pour l'administration que pour l'ensemble des membres œuvrant dans les organes consultatifs.

Sur la base de ces interrogations, la modification proposée aujourd'hui vise, *in fine*, simplement à corriger quelques écueils rencontrés dans l'application du texte et à rendre le dispositif plus efficace. Ici, le projet de décret clarifie certaines dispositions, là, il simplifie certaines pratiques administratives inhérentes à l'application du texte et, ça et là, il adapte la terminologie: rien de vraiment fondamental. Le texte soumis par la majorité actuelle ne remet nullement en cause les objectifs fondamentaux de la réforme portée par la précédente majorité. Si vous me permettez cette analyse, chers collègues, j'y vois une forme de reconnaissance de la qualité et de la pertinence du travail de fond effectué à l'époque par Mme Greoli.

Le présent projet de décret opère un toilettage, somme toute minimaliste, pour ne pas dire cosmétique, du décret «Nouvelle gouvernance», dans le souci, que nous partageons, de fluidifier l'application des principes de bonne gouvernance institués par le décret initial ou d'en faciliter la compréhension grâce à un exercice de réécriture. S'il s'agit d'un toilettage sur la forme, vous n'apportez guère de changement notable sur le fond, en particulier sur la place du politique dans le fonctionnement des organisations culturelles, alors que c'était pourtant là votre intention, Madame la Ministre. Force est de constater que vous avez renoncé à votre ambition affichée de garantir une plus grande autonomie aux opé-

rateurs culturels. En l'occurrence, sur le plan politique, c'est un constat d'échec. Finalement, en matière de dépolitisation, ce que nous retiendrons de cette législature, c'est l'ingérence du gouvernement dans le fonctionnement d'une vingtaine d'organisations culturelles: au mépris de l'indépendance et de l'autonomie des acteurs concernés, vous avez procédé en 2021 à des désignations, on ne peut plus politiques, de présidents ou de vice-présidents. Vous avez espéré effacer cette tache de votre bilan à travers une réforme décrétable que vous avez annoncée à cor et à cri et que vous avez qualifiée d'ambitieuse en matière de dépolitisation, mais vous y avez renoncé. Cette réforme restera donc lettre morte.

De ce point de vue, Madame la Ministre, votre projet de décret est un acte manqué. Il n'apporte que des modifications techniques à un décret phare de la législature précédente. Tel que voté en 2019, le décret «Nouvelle gouvernance» a permis de revoir fondamentalement le fonctionnement des instances d'avis dans le but, notamment, de garantir la qualité de l'expertise et de l'analyse des dossiers, de viser une meilleure transparence, de sortir des logiques d'entre-soi au sein des commissions, en limitant ainsi le risque de potentiels conflits d'intérêts structurels, et de faire participer les artistes de manière plus significative qu'autrefois aux travaux des organes consultatifs, par le biais des fédérations professionnelles.

Si nous estimons qu'il était justifié de procéder à la clarification de certaines dispositions pour optimiser la mise en œuvre de la réforme de 2019, nous pensons par contre que certaines modifications, que vous considérez comme techniques, risquent malheureusement d'en réduire les effets positifs.

Nous adhérons aux propositions visant à rendre le texte plus lisible ou à adapter la composition du CSC pour y intégrer des représentants du CSEP en qualité de membres effectifs. Ces propositions nous paraissent positives.

En revanche, nous ne soutenons pas une série d'autres choix qui risquent d'aller à l'encontre de certains objectifs de transparence, d'objectivation et d'équilibre du décret «Nouvelle gouvernance». Nous en avons pointé plusieurs en commission, ce qui nous a amenés à rédiger des amendements, fondés sur les avis remis par les instances consultées; la majorité a hélas rejeté ces amendements. Je pense notamment à l'allongement de la durée de certains mandats, à l'assouplissement des règles relatives au quorum ou encore à la suppression de l'avis des fédérations professionnelles en cas d'appel complémentaire à candidatures destiné à remédier à une vacance.

Tels que vous nous les avez présentés en commission, Madame la Ministre, ces changements procèdent pour l'essentiel d'une volonté de simplifier le travail de l'administration ou d'en alléger la charge. C'est légitime! Mais si elles visent à soulager l'administration, ces modifications ne favorisent en aucune manière la bonne gouvernance, dès lors qu'elles font craindre une régression en termes de

transparence et elles risquent d'engendrer à nouveau des situations de conflit d'intérêts.

Vous avez rappelé en commission que le décret «Nouvelle gouvernance» avait une double finalité: réorganiser en profondeur le fonctionnement des organes d'avis en matière culturelle et fixer un certain nombre de garde-fous pour garantir l'autonomie des opérateurs culturels subventionnés. Nous avons longuement discuté du premier point; je souhaite revenir à présent sur le second.

Bien que vous ne soyez pas parvenue à un accord sur des évolutions significatives en matière de dépolitisation, il me revient que certaines adaptations du chapitre relatif à l'autonomie culturelle des opérateurs préoccupent ces derniers. Ainsi, le projet de décret prévoit que des observateurs de l'administration puissent être désignés dans les instances des ASBL culturelles dans certains cas, clairement déterminés à l'article 67. Or, dans le même temps, ce projet de texte abroge le caractère temporaire de ce mandat d'observateur, ce qui confère par conséquent un caractère permanent à ce mandat.

Pour les associations d'initiative privée, dont la liberté d'association est prévue par la Constitution et doit évidemment être respectée, il existe un risque d'immixtion qui peut poser un problème, *a fortiori* si la présence d'un observateur désigné par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est plus limitée dans le temps. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point? Je souhaiterais que vous excluez spécifiquement la possibilité de désigner, au travers de l'Administration générale de la culture (AGC), des représentants politiques dans les organes décisionnels d'ASBL culturelles de droit privé. À défaut d'avancées en termes de dépolitisation, assurez-nous à tout le moins qu'il n'y a pas de velléité ou de risque de repolitisation! En effet, le passé récent nous incite à la vigilance.

Vous avez déclaré que le texte de 2019 devait être révisé en profondeur, car vous le jugiez inopérant à certains égards en matière de dépolitisation, mais vous avez échoué à opérer cette révision. Renonçant à votre ambition initiale, vous vous résignez à présenter un texte technique, souvent minimaliste et parfois purement cosmétique, en vous limitant à des changements terminologiques. Sous couvert de simplification pour l'administration, vous révisiez à la baisse certains standards de transparence et de bonne gouvernance. En conséquence, Les Engagés s'abstiendront de soutenir ce texte.

Pour conclure, je rappelle qu'un autre rendez-vous est prévu, que vous ne pourrez pas manquer cette fois. Il s'agit de celui fixé par l'article 101 du décret «Nouvelle gouvernance». Cet article stipule que, dans les cinq ans – donc avant la fin de la présente législature –, le gouvernement doit présenter au Parlement, après avis du CSC et des chambres de concertation et avec l'aide d'un comité d'accompagnement, un rapport relatif à l'impact du décret sur l'évolution de la concertation sectorielle, sur l'instauration d'un dialogue intersectoriel et transversal, sur la politique culturelle, son élaboration et sa mise en œuvre au regard

notamment des principes de bonne gouvernance et du Pacte culturel et, enfin, sur l'utilisation des moyens budgétaires de manière efficace et efficiente.

L'évaluation préalable réalisée par l'administration, sur laquelle vous vous êtes appuyée pour élaborer le présent projet de décret ne peut pas tenir lieu d'évaluation au sens de l'article 101 du décret. Mon groupe espère que vous honorez cette obligation décrétable. Si tel n'est pas le cas, ce serait un manquement grave aux principes de bonne gouvernance, en l'occurrence le principe d'évaluation des politiques publiques qui figure expressément dans notre législation.

**M. le président.** – La parole est à M. Segers.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Chers collègues, nous voici donc à parler, une fois de plus, de culture. Je dirais même que nous parlons de l'organisation de la résistance culturelle, à savoir celle qu'on appelle, celle qu'on défend dans notre Parlement depuis à peu près quatre ans. En adoptant le présent projet de décret, nous soutenons le débat sur l'indépendance culturelle et sur l'organisation de sa résistance et de son émergence et sur la vitalité de tous les opérateurs culturels.

Vous me répondrez: pourquoi la culture? Pourquoi soutenir la culture, les créateurs, les techniciens? Pourquoi soutenir le maillage socio-culturel, à savoir les bibliothèques, les centres culturels, les centres d'expression et de créativité, les musées et les cinémas de quartier? Pourquoi soutenir le maillage socio-artistique, à savoir les compagnies qui travaillent dans les hôpitaux et dans les crèches? Pourquoi des politiques décident aussi de s'engager pour la culture? Pourquoi, finalement, de nombreuses voix de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élèvent depuis notre hémicycle pour soutenir la résistance durant toute la crise sanitaire? Pourquoi, face à la crise énergétique et aux futures crises, nous continuons à parler de créativité? Pourquoi en parlons-nous depuis quatre ans? Qu'est-ce qui nous pousse à défendre la culture? Pourquoi la culture doit-elle être ascendante et passer par les citoyens? Pourquoi défendons-nous la culture?

En tant qu'écologistes, nous sommes engagés pour la protection de la planète, de la beauté, de la vie. Nous voulons lutter contre le système qui nous détourne du sens de l'existence. La transition, c'est la fin d'un système archaïque et conservateur pour un monde plus juste et plus durable, la fin d'un monde qui ne s'intéresse pas assez à la pauvreté et aux injustices, la fin d'un monde qui ne préserve pas assez la beauté de la planète, mais aussi la fin de la déshumanisation du système qui nous oppresse parfois et qui cadenas nos vies.

Voyons plus loin. La culture, c'est ça! Il faut gagner sa vie, se lever, prendre en compte son quotidien, avec sa dureté, se battre parfois pour ramener très peu d'argent à la maison, en étant enfermé dans sa propre réalité de vie. Ce qui compte n'est-il pas de se donner le temps de vivre, d'aimer, de créer, de regarder, d'exister? L'art, le cinéma, le théâtre, la littérature, la musique: tout cela

n'est-il pas là pour nous permettre de nous interroger sur la vie? Les lumières, les couleurs, les paysages, des vaches noires qui courent dans un pré, la mer, le vent, l'air. Nous pensons, nous rêvons. Qu'est-ce que l'humanité? C'est se donner du temps pour vivre des relations extraordinaires, se promener dans la nature, découvrir un film sous les étoiles, partager un bon repas entre amis, avoir une belle discussion.

Nous passons bien trop de temps devant nos écrans: près de sept heures par jour. Nous passons autant de temps à dormir, ce qui veut dire que nous passons quatorze heures par jour à être déconnectés du sens de nos vies. Si vous vivez jusqu'à 83 ou 84 ans, vous aurez passé 54 ans à être déconnectés du sens de la vie, ce qui vous laisse 30 ans pour vivre de manière connectée, pour vivre avec la culture.

Chers collègues, nous devons nous reconnecter à notre élan vital et nous interroger: qu'est-ce que cette planète? Pourquoi sommes-nous là? À quoi notre présence sert-elle? Qu'allons-nous laisser à nos enfants et quels enfants allons-nous laisser à notre planète? Quelles actions dignes d'être léguées à nos enfants entreprenons-nous aujourd'hui?

Le monde moderne fait de plus en plus un chantage au salaire mérité. Ce serait un «truc» où on doit gagner sa vie. Ce «truc» nous détourne, fait diversion et va parfois même jusqu'à nous transformer en produit consommant et consommé. La culture, quant à elle, nous reconnecte de manière permanente à notre élan vital. À quoi servent nos civilisations? Existons-nous juste pour la croissance économique et la compétitivité? Pour le mérite? Nous devons mener nos vies avec intelligence, créativité, imagination, amour et passion. La culture est un rappel à ce que nous sommes. Elle a le pouvoir de nous offrir une existence fondamentalement liée à qui nous sommes.

Lorsque nous réfléchissons à la manière dont les pouvoirs publics doivent structurer leurs aides à la culture, nous devons nous entendre sur le «comment». Pour assurer que les politiques culturelles perdurent, nous devons nous mettre d'accord sur leur organisation. Il convient de prendre le temps nécessaire pour structurer petit à petit et se demander comment nous devons imaginer la gouvernance culturelle. J'ai un exemple à vous montrer. (*M. Segers dépose une bûche de bois sur le pupitre*)

Voici un socle en bois brut. C'est un peu ce que nous sommes, ce que nous voulons voir émerger: l'arbre, la vie. C'est sur ce socle solide et naturel qui unit les gens que nous souhaitons placer nos politiques culturelles, dans un cadre que nous, politiques, déterminons. Nous faisons ainsi exister l'espace politique qui nous permet d'organiser les politiques culturelles et de les guider pour garantir l'ascendance culturelle, comme la sève qui monte.

Dans ce tronc, nous avons co-construit bien des choses: le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels (décret «Centres culturels»), le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité, une politique pour défendre une impulsion d'alliance entre la culture et l'école. Nous avons aussi promu le véritable accueil dans les milieux d'accueil pour les plus jeunes enfants. Nous avons défendu de très nombreuses propositions pour garantir la parité dans la culture, pour lutter contre les inégalités, pour assurer l'accès et la participation à la culture, pour le développement de l'art, pour assurer la formation en art, pour créer des outils dédiés à la diffusion de l'art, pour soutenir nos artistes à l'international, etc. C'est tout cela que nous faisons dans la gouvernance culturelle: établir le socle.

Chers collègues, sommes-nous d'accord pour organiser des avis et le financement de la culture en parfaite concertation avec le monde culturel? Autrement dit, sommes-nous d'accord pour établir un cadre et des agréments d'espaces culturels et de les confier à des instances d'avis avec lesquelles nous travaillerons pour financer la culture?

En vertu du décret «Nouvelle gouvernance», nous établissons le cadre politique que le monde culturel comprend et dans lequel il a sa place. Je refuse que ce cadre comporte des exceptions et dérogations en tous genres. Pourquoi vouloir déroger aux règles dont nous avons débattu ensemble? Nous avons établi un cadre pour le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène (décret «Arts de la scène») et pour le décret «Centres culturels». Pourquoi remettre en question l'avis d'une chambre d'avis sur un projet culturel? Ce curseur est intéressant au niveau politique. Comme je l'ai dit en commission, on permet à un opérateur qui n'est pas reconnu d'exister, car le cadre légal n'est pas encore associé à ce qu'il est. Les tiers-lieux, par exemple, travaillent sur la transition climatique et sur la transition culturelle. Aucun décret n'encadre ce travail. Un avis négatif sera peut-être rendu parce qu'il n'existe pas de législation qui permettrait de les voir émerger. Dans ce cadre, une correction peut être envisagée, comme nous l'avons fait à travers la reconnaissance de l'humour. Nous avons admis des corrections, mais nous avons régulé le secteur. L'objectif de la gouvernance culturelle est de réguler le tronc et de nous assurer qu'aucune exception ne le détruisse.

Nous défendons en fait la fin du fait du prince. Le ou la ministre de la Culture et le gouvernement doivent réguler les aides et non impulser des décisions qui déstructureraient nos propres choix. Le présent projet de décret tente de consolider cet objectif. Je comprends que l'opposition s'abstienne lors du vote sur la base de raisons purement politiques. Pourtant, ce projet de décret est bon et consolide nos accords.

Par ailleurs, ce projet de décret permet de renforcer les fédérations culturelles, qui sont extrêmement importantes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons permis des émergences au sein des secteurs, notamment la fédération des festivals, qui joue un rôle essentiel au vu des prix des billets. Elles peuvent travailler avec nous. La Fédération des arts plastiques (FAP), la Fédération belge des professionnels de l'humour (FBPH), la Fédération belge d'improvisation amateur (FBIA) n'existaient pas il y a quatre ans; elles existent aujourd'hui. Le rôle du présent projet de décret est aussi de garantir la co-construction du tronc, la prise en compte, par le gouvernement, des avis émis par une chambre d'avis. Le CSC a demandé des modifications du présent projet de décret, avant de le valider. Notre rôle politique est d'assurer cette concertation.

La troisième question concerne la place du politique dans le monde culturel. Le Pacte culturel fédéral contraint les opérateurs culturels construits par des politiques. Prenons un exemple: lorsqu'un centre culturel est construit, il est tenu par le Pacte culturel fédéral d'assurer la parité associative et politique dans son conseil d'administration. Cette obligation n'est pas forcément mauvaise: elle permet, en présence d'une opposition, d'intégrer celle-ci à l'opérateur culturel, faisant ainsi vivre le pluralisme en son sein. Voilà la valeur du Pacte culturel. Il y a également des opérateurs culturels ascendants, une compagnie de théâtre par exemple, que le Pacte ne contraint pas. Ces opérateurs-là, aujourd'hui, ne sont plus politisés ou ils le sont de moins en moins. Nous devons débattre de cette politisation. Mais ce débat n'est pas mûr: vous allez confronter le secteur socio-culturel au secteur artistique, certains disant que le politique est nécessaire, d'autres n'en voulant pas. C'est un débat à construire progressivement. En l'occurrence, il est vrai qu'il ne s'agit pas d'une grande révolution. Toutefois, en qualité d'écologiste, je vous assure que la dépolitisation des infrastructures culturelles est une route que nous devons emprunter en discutant du pluralisme.

Revenons-en à ma souche: qu'y a-t-il à l'intérieur? (*M. Segers montre la face cachée et colorée de sa bûche*) Des taches de couleur. De la créativité. De l'invention. De l'émergence. Des projets. De l'apprentissage. Des rencontres. Du développement. Du maillage culturel. Nous permettrons l'émergence de l'art avec une politique culturelle structurée et avec une gouvernance ascendante, en invitant à construire en mettant un cadre. Au théâtre, il existe également un dispositif cadré: une scène, des lumières et un texte. Pourtant, il y a de nombreuses versions de «*Roméo et Juliette*». La réplique «Oh l'apothicaire, tu ne m'as pas trompé. Ton poison tue, je meurs ainsi sur un baiser» peut être dite de 15, 20 ou 30 manières différentes.

Nous ne devons pas créer de guerre dans la culture. Pour assurer la créativité et l'invention, nous avons besoin d'unité politique et d'un socle commun fort qui nous rassemblera autour de la culture et sera respectueux des artistes, des opérateurs et de tous publics.

Aujourd'hui, la culture a besoin de plus de financement. Les personnes favorables à un développement des cultures, financé et refinancé, sont les bienvenus auprès d'Ecolo. Nous avons accru les budgets culturels et nous continuerons à le faire. Nous connaissons la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons envisager un redéploiement culturel constant. En effet, les artistes sont nos alliés pour favoriser la transition climatique et sociale. En investissant dans la culture, nous libérerons plus vite nos âmes, nous sortirons d'un monde aux cadres réducteurs et nous défendrons mieux les libertés, les solidarités, la durabilité et la transition. Nous protégerons le «pourquoi nous sommes là».

**M. le président.** – La parole est à Mme Linard, ministre.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie du soutien que vous apportez à ce texte. Comme vous l'avez très justement souligné, le décret «Nouvelle gouvernance» a été adopté à la fin de la législature précédente. Il m'est alors revenu la responsabilité d'appliquer, dès l'entame de mon mandat, ce nouveau modèle qui a profondément réorganisé la participation du secteur culturel à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui le concernent. Les premiers mois d'application ont cependant rapidement confirmé certaines lourdeurs et difficultés dans la mise en pratique du décret, telles que pressenties, entre autres par le groupe Ecolo, lors de l'examen du texte en 2019.

Conformément à la DPC, j'ai donc demandé à l'AGC et à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) de réaliser, en concertation avec les organes consultatifs concernés, une évaluation anticipée du décret et de proposer les adaptations nécessaires pour en simplifier et fluidifier les processus.

Les modifications proposées s'articulent autour de quatre axes: le renforcement de la transversalité du décret; l'amélioration de l'organisation du travail des organes consultatifs dans une optique de simplification administrative; l'amélioration de la gouvernance des organes consultatifs dans une optique de stabilité et de sécurité juridique; les mises à jour, clarifications légistiques et corrections de certaines incohérences.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mon point de vue sur l'autonomie des opérateurs culturels. Les dispositions actuelles sont difficilement applicables et devraient être plus ambitieuses en termes de dépolitisation, d'égalité hommes-femmes et de gouvernance. Cet aspect de la réforme a suscité de nombreux questionnements et discussions. Toutefois, vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des organes d'avis et au regard du retard pris dans les discussions sur la gouvernance des opérateurs culturels, j'ai pris la décision de scinder la réforme et d'avancer sans plus attendre sur les modifications essentielles qui ne font plus l'objet de discussions. En parallèle, nous poursuivons les réflexions sur la dépolitisation et, en particulier, sur le périmètre des opérateurs pouvant être quali-

fiés de service public culturel en vertu du décret. En attendant, le texte du décret «Nouvelle gouvernance» sur cette matière reste inchangé.

Sans préjuger des résultats d'évaluations à plus long terme, nous constatons, après ces premières années de mise en œuvre, que des organes transversaux, comme le CSC ou la Chambre de recours, apportent une valeur ajoutée intéressante à nos politiques et que les commissions d'avis nouvellement constituées et désormais paritaires mènent un travail d'envergure indispensable à la prise de décision politique. Dès lors, je profite de cette allocution pour remercier chaleureusement les membres de ces instances pour leur engagement et leur travail précieux.

**M. le président.** – La parole est à M. Segers.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Les membres de la majorité déposent un amendement purement technique, fixant l'entrée en vigueur des articles 76 et 77 à la date de la sanction du décret par le gouvernement.

**M. le président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Il me semble utile de réagir aux interventions des uns et des autres afin de nourrir le débat.

Monsieur Segers, vous avez un talent exceptionnel pour vous lancer dans des envolées lyriques, même au sujet d'un texte purement technique. Vous avez vous-même qualifié votre amendement de «purement technique». Nous ne savons pas ce qu'il y a dedans, mais cela ne vous empêche pas de déployer votre talent oratoire pour faire diversion. Tout votre discours sur la beauté de la planète, sur le sens de l'existence et sur le temps d'aimer est intéressant, mais il est tout de même très éloigné du sujet qui nous occupe. J'ai l'impression que vous cherchez à éviter la discussion sur le texte.

Avec une emphase lyrique, vous avez toutefois posé des questions qui confirment notre analyse. Vous nous demandez si nous sommes d'accord de poser un cadre. Mais le cadre a été posé en 2019! C'est de ce cadre là dont nous parlons et dans lequel nous évoluons! Vous nous demandez si nous sommes d'accord de co-construire avec nos partenaires, mais le cadre prévoit déjà une telle co-construction. Enfin, vous reconnaissez vous-même que la réflexion n'est pas mûre, ce qui confirme le constat d'échec de la majorité.

Madame la Ministre, votre intervention était minimaliste. J'ai toutefois relevé, dans vos propos, une forme de confirmation de notre analyse. Vous avez une nouvelle fois reconnu que les ambitions de dépolitisation et de parité n'étaient pas à l'ordre du jour. Vous avez même dit que le texte restait identique sur ces deux volets. C'est exactement notre analyse! Le socle existant n'est pas modifié, sauf peut-être à la marge, sur le plan technique ou terminologique.

Par ailleurs, je vous ai interrogée sur l'obligation d'évaluation du décret et, dans votre intervention, vous avez utilisé le terme d'«évaluation anticipée». En effet, l'AGC a procédé à une forme de pré-évaluation, c'est-à-dire une analyse technique des éléments à corriger pour simplifier son travail et fluidifier la mise en œuvre du décret. Qu'en est-il de l'évaluation prévue par le décret? Aura-t-elle bien lieu? Pouvez-vous vous engager, au nom du gouvernement, à présenter au Parlement une évaluation en bonne et due forme, telle que prévue par l'article 101 du décret «Nouvelle gouvernance»? À défaut de permettre un débat de fond à l'occasion de la discussion sur ce projet de décret modificatif minimaliste et technique, nous pourrions au moins nous donner rendez-vous pour une faire une évaluation complète de la nouvelle gouvernance culturelle avant la fin de la législature. Je vous remercie, Madame la Ministre, de bien vouloir nous apporter une réponse sur ce point.

**M. le président.** – La parole est à Mme Linard, ministre.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Cette question a déjà été posée en commission, Monsieur Dispa. La réponse se trouve certainement dans l'excellent document rédigé par les rapporteurs. Je le répète: l'intention est de respecter le décret. Le délai n'est pas encore écoulé.

**M. le président.** – La parole est à Mme Pavet.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – M. Segers a fait une belle démonstration d'abstraction. Cela peut être intéressant sur scène, mais cela n'est sans doute pas vraiment ce que les travailleurs de la culture attendent des représentants politiques. Nous avons posé une série de questions et fait part des problèmes que rencontre le secteur culturel lui-même. Je n'ai entendu ni M. Segers ni aucun membre du groupe Ecolo répondre à ces questions.

Monsieur Segers, vous avez abordé la problématique des salaires de manière totalement abstraite, comme s'il était question de courir après l'argent. La plupart des travailleurs du secteur culturel peinent à gagner un salaire digne et vivent dans la précarité. Nous parlons donc d'un problème très concret auquel nous n'apportons pas de solution durant cette législature. En réalité, la culture est encore et toujours sous-financée et l'écart se creuse. Ainsi, quelque 600 opérateurs ont introduit une demande pour obtenir un contrat-programme. Or, comme nous l'apprendrons par voie de presse ou par le biais de cartes blanches écrites par les acteurs culturels, les syndicats ou les fédérations dans les mois à venir, la moitié d'entre eux ne seront pas financés.

Vous êtes encore loin d'offrir un salaire digne à chaque travailleur de la culture et c'est pourtant nécessaire. C'est la raison pour laquelle le groupe PTB propose d'intégrer les syndicats aux chambres de concertation et au CSC. Nous regrettons que vous n'accédiez pas à cette demande. Les syndicats sont la plus grande

organisation des travailleurs et ils s'occupent de tous les métiers liés à un lieu culturel. Leur intégration dans les chambres de concertation et le CSC, avec voix délibérative, constituerait donc une véritable plus-value.

Concernant la moitié du décret abandonnée et dont personne ne parle depuis deux ans, vous affirmez que le débat n'est pas mûr. Il s'agit d'une manière de noyer le poisson et, surtout, d'éviter que le débat n'ait pas lieu. Vous vous êtes partagé les différentes présidences des lieux culturels entre partis de la majorité, comme vous auriez partagé une bûche ou une tarte. C'est inadmissible! Vous avez prétendu vouloir changer les choses par le biais de ce décret «Nouvelle gouvernance» et vous avez prétendu mettre un terme à certaines pratiques en vigueur au sein du secteur culturel. Dans les faits, vous n'avez rien changé du tout et nous ne trouvons aucune trace de vos promesses dans ce texte.

Les moyens prévus pour donner le temps aux instances d'avis d'analyser la situation et de pouvoir remettre un avis circonstancié sont insuffisants. C'est une raison supplémentaire qui explique l'abstention du groupe PTB sur ce texte.

**M. le président.** – La parole est à M. Segers.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Les débats que nous avons eus en commission ont très clairement mis en évidence le fait que les syndicats seront dorénavant conviés aux réunions du CSC. Le projet de décret représente donc une avancée en termes de concertation syndicale et donnera l'occasion aux représentants syndicaux de poser leurs questions relatives au travail, à l'emploi, etc. Il est donc faux de proclamer que ce n'est pas le cas.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## ***8.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 18 sont adoptés.

Mme Pavet a déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 19 et libellé comme suit:

«À l'article 19, il est inséré entre l'alinéa 4 et l'alinéa 5 un nouvel alinéa rédigé comme suit:

“5. Le point 5° de l'article 20 est remplacé par: “sept experts dont les profils complètent les représentations assurées par l'intermédiaire des chambres de concertation et qui se distinguent par leur haut degré d'expertise transversale en matière de politiques culturelles, en particulier:

a) un expert issu du monde de l'enseignement;

- b) deux experts exerçant une profession d'artiste;
- c) un expert justifiant d'une connaissance pointue des politiques culturelles de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone ou d'un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie;
- d) deux experts mandatés par les principales centrales syndicales sectorielles;
- e) un expert dont le profil complète ceux visés aux points a) à d);".".».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 19 sont réservés.

Les articles 20 à 47 sont adoptés.

Mme Pavet a déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 48 et libellé comme suit:

«À l'article 48 est supprimé l'alinéa 1.»

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 48 sont réservés.

L'article 49 est adopté.

Mme Pavet a déposé l'amendement n° 3 visant à modifier l'article 50 et libellé comme suit:

«À l'article 50 l'alinéa 5 est modifié comme suit:

“5. l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit:

“En cas de surcharge de travail d'une commission d'avis, le gouvernement peut prendre, en concertation avec l'instance concernée, par ordre décroissant de priorité les mesures suivantes:

1° inviter la commission, si ce n'est pas déjà le cas, à déléguer l'analyse approfondie des dossiers à certains membres, à charge pour ceux-ci d'en faire le rapport auprès des autres membres lors de la réunion suivante;

2° déterminer les dossiers qui doivent être traités en priorité;

3° affecter, ponctuellement et pour une période déterminée, des membres suppléants de la commission d'avis à une session de travail de cette commission d'avis, en tant que membres effectifs.”.”.».

Les votes sur l'amendement n° 3 et sur l'article 50 sont réservés.

Les articles 51 à 77 sont adoptés.

M. Segers et consorts ont déposé l'amendement n° 4 visant à ajouter un article 78 et libellé comme suit:

«Dans le chapitre 14, il est inséré un article 78 rédigé comme suit:

“Art. 78. Les articles 76 et 77 entrent en vigueur le jour de la sanction du présent décret.”.».

Le vote sur l’amendement n° 4 est réservé.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

## **9 Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (doc. 557 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 à 4)**

### ***9.1 Discussion générale***

**M. le président.** – L’ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mmes Kapompole et Sobry, rapporteuses, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole, pour une intervention au nom du groupe PS.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Le groupe PS se réjouit de ce projet de décret qui concrétise l’accord auquel est parvenu le gouvernement au mois de mars dernier et qui met fin à une importante période de tensions. En octroyant 57 habilitations, dont celles délivrées à l’Université de Mons (UMONS) et de l’Université de Namur (UNamur), le gouvernement a réussi à sortir de ce dossier par le haut en s’assurant qu’aucun établissement ne soit lésé et, surtout, que les étudiants aient accès à une offre d’enseignement renforcée et pertinente au regard des besoins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement dans le domaine de la santé.

Dans le cadre de cet accord, outre les habilitations à proprement parler, il a également été convenu de revoir les conditions d’octroi afin de mieux encadrer l’analyse des demandes émanant des établissements, le but étant d’éviter la multiplication de formations présentant peu d’intérêt par rapport aux besoins socioéconomiques ou à l’accessibilité de l’enseignement supérieur. C’est bien normal: dans le contexte d’une enveloppe budgétaire fermée, il convient de définir des balises claires.

À cet égard, le groupe PS se félicite de la possibilité de dérogation concernant les zones où l’offre d’enseignement est déficitaire. En effet, l’enquête la plus récente montre bien les difficultés que rencontrent les étudiants pour trouver un kot à un prix raisonnable. Une offre équilibrée sur l’ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est donc impérative pour garantir l’accès universel à l’enseignement supérieur. En effet, le coût des transports et du logement, malgré les progrès engrangés par les Régions dans ces domaines, reste un frein

pour bon nombre d'étudiants et de leurs familles. Ces dépenses sont même en tête des préoccupations des citoyens interrogés à ce sujet.

Le master en médecine organisé par l'UMONS et l'Université libre de Bruxelles (ULB) renforcera non seulement l'accessibilité de ce cursus, mais il constituera aussi une réponse, parmi d'autres, à la pénurie de médecins que subissent la région du Borinage et la Wallonie en général.

Le groupe PS prend également note de l'évaluation indépendante qui sera censée déterminer l'existence d'un lien entre la création de ce type de master et l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie. Par ailleurs, les conditions d'octroi entourant l'organisation du master figuraient déjà dans la demande initiale du recteur de l'UMONS, comme il l'a lui-même rappelé.

Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons de l'aboutissement de ce dossier, qui constitue une victoire pour les étudiants hennuyers et leurs familles après leur intense mobilisation.

**M. le président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. John Beugnies (PTB).** – Je commencerai par réitérer mes félicitations aux étudiants de l'UMONS et de l'UNamur, aux médecins et à la société civile, qui se sont battus et ont remporté la victoire. C'est grâce à leur mobilisation, qui s'est même manifestée dans ce Parlement, que ces masters en médecine ont finalement vu le jour.

Depuis l'entame de ce débat, le groupe PTB a affiché une position très claire: il fallait créer ces masters. Nous avons pris de nombreuses initiatives pour appuyer ces demandes: en témoignent notre proposition de résolution, discutée conjointement avec le texte de la majorité, ou les motions communales que nous avons fait adopter à Mons et à Namur. Ces multiples pressions ont contraint le MR à reculer. Je rappelle à quel point ce parti s'est opposé à la création de ces masters, en avançant tous les arguments possibles et en jouant sur la peur. Vous agissiez alors en première ligne, Madame la Ministre.

C'est pourtant une évidence: nous manquons de médecins, ce qui se traduit par de longs délais d'attente avant d'obtenir un rendez-vous. Trouvez-vous normal d'attendre six mois pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste? Bien évidemment, non! Une autre conséquence de la pénurie est que les médecins sont obligés de refuser de nouveaux patients. Ils expliquent que la pression est trop forte et que leur métier est épuisant. La situation risque malheureusement de s'aggraver en raison du départ prochain à la retraite de nombreux médecins. À titre d'exemple, dans le Hainaut, un médecin sur deux a plus de 60 ans et prendra bientôt sa retraite. Qui les remplacera si l'offre de formation est insuffisante? Le Groupement belge des omnipraticiens (GBO), le syndicat des médecins généralistes francophones, préconise de changer de cap urgemment. Il y va de l'accessibilité aux soins et de leur qualité.

Nous manquons de médecins et d'opportunités de formation, du moins jusqu'à aujourd'hui, car la création de ces deux masters en médecine permettra de changer la donne. Cette avancée présente aussi l'avantage essentiel de permettre aux jeunes étudiants hennuyers d'entreprendre ces études; ils y renonçaient hier, sachant qu'ils n'étaient pas en mesure de se payer un kot à Bruxelles ou à Liège ensuite. Pour beaucoup d'entre eux et pour leurs familles, ces études représentent un vrai sacrifice: les étudiants cumulent parfois plusieurs jobs ou doivent effectuer de longs trajets, sacrifiant ainsi leur temps d'étude. Il est prouvé que travailler durant ses études est une cause d'échec. Un étudiant jobiste a 43 % de chances en moins de réussir qu'un étudiant non jobiste. Pour ces étudiants, il sera désormais possible de poursuivre tout leur cursus, ce qui constitue un point positif pour l'accès à l'enseignement.

Cependant, deux gros problèmes subsistent dans l'accord décidé par la majorité.

Le premier problème concerne le financement. Madame la Ministre, vous avez clairement affirmé qu'aucun budget supplémentaire n'était prévu pour ces masters. Nous ne pouvons pas l'accepter quand nous voyons que l'UMONS a dû faire appel à des partenaires privés pour organiser son master. Durant les débats, le groupe MR n'a cessé d'utiliser l'argument selon lequel la création ces masters diviserait les moyens du refinancement de l'enseignement supérieur. Il faut en finir avec cette hypocrisie! C'est parce que vous refusez de refinancer l'enseignement à hauteur de ses besoins que vous essayez de monter les personnes les unes contre les autres. Si vous vous préoccupez réellement des besoins, votre gouvernement aurait investi bien davantage dans la qualité de la formation, l'aide à la réussite, la lutte contre la précarité étudiante ou encore la recherche. Nous ne pouvons pas accepter la décision prise par la majorité qui revient à renvoyer la facture de sa politique à nos étudiants et au secteur des soins de santé.

Le deuxième problème porte sur les limitations des futures habilitations. Elles sont dénoncées par les étudiants et remises en question par les recteurs d'université. Dans un pays dont l'une des ressources principales est la matière grise, le gouvernement met des limites aux possibilités de formation. Or, l'enseignement supérieur devrait, au contraire, veiller à offrir à chacun des formations qui permettent de développer ses connaissances et ses capacités. Vos actions vont dans le sens inverse, ce qui a pour conséquence concrète que des filières moins rentables, mais non moins fondamentales, passeront à la trappe pour pouvoir en développer de nouvelles. Le dépouillement des petites filières, qui s'observe depuis de nombreuses années, est dû au sous-financement de l'enseignement supérieur et le projet de décret dont nous discutons accentuera encore cette tendance. Certes, il existe des considérations budgétaires, mais ce sont les décisions des partis de la majorité qui ont créé cette situation. Ce n'est pourtant pas une fatalité. Nous resterons très attentifs à ce que cette mesure et ces raisons économiques ne soient pas utilisées de manière à empêcher le déve-

loppement de l'offre d'enseignement supérieur. Malgré les critères que vous avez instaurés pour éviter cette situation, l'esprit du texte repose sur une logique de rationnement, qui va à l'encontre du développement et de l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

Plus fondamentalement, le débat porte sur la qualité et l'accessibilité des soins de santé. Pour les garantir, la seule solution est de permettre à chaque jeune qui veut entreprendre des études de médecine de le faire, ce qui implique de supprimer les quotas et le concours en médecine.

Nous pouvons comprendre qu'un parti de droite comme le MR mène une telle politique de restriction, mais pas des partis de gauche comme le PS et Ecolo. Le PTB continuera à faire pression pour que cette politique change. C'est une question de santé, mais aussi de démocratie.

Le groupe PTB a déposé un amendement, comme il l'a fait en commission. Je le présenterai au nom de mon groupe. Le projet de décret prévoit qu'une évaluation de l'octroi des habilitations et de leur maintien aura lieu après cinq ans. Celle-ci devra mesurer le lien entre la création des masters et l'installation des médecins généralistes dans les zones en pénurie. Cette disposition ne tient pas la route, car les premiers médecins diplômés à l'UMONS achèveront leurs études dans six ans. Comment mesurer ce lien, alors que les futurs médecins n'auront pas terminé leurs études?

Madame la Ministre, vous avez admis en commission qu'il y avait là un problème et que l'évaluation ne serait donc que très partielle. Pourtant, le texte prévoit que cette évaluation pourrait déterminer le maintien ou non du master de l'UMONS. Prendre une telle décision sur la base de premiers résultats très partiels ne nous semble pas opportun. Nous ne sommes pas contre une évaluation, au contraire, mais nous proposons de la reporter afin qu'elle mesure véritablement les effets de la création des masters. Dans l'idéal, il faudrait prévoir une seconde évaluation après quinze ans, afin de disposer d'un échantillon suffisant pour être analysé. Notre amendement consiste donc simplement à prévoir l'évaluation dans dix ans, au lieu de cinq.

**M. le président.** – La parole est à Mme Sobry.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – J'aimerais relayer plusieurs rappels qui avaient déjà été formulés en commission à propos de ce texte.

D'abord, le présent projet de décret dépasse largement le giron de l'UMONS ou de l'UNamur, puisqu'il n'octroie pas deux, mais 57 habilitations, et puisque ces habilitations concernent l'ensemble du territoire de notre Fédération.

Contrairement à ce que certains tentent de faire croire en usant d'un simplisme épatant, j'ai confirmé en commission que le MR n'a jamais été opposé, par pur principe, aux deux masters de médecine à l'UMONS et à l'UNamur.

En réalité, le MR s'est toujours opposé aux mesures qui entraîneraient le surfinancement de certaines formations au détriment d'autres formations similaires dispensées à d'autres endroits. De manière générale, dans ce dossier comme dans tous les autres d'ailleurs, le MR est simplement contre le saupoudrage de l'argent public. Tout au long de cet épisode autour des habilitations, mon groupe et moi-même n'avons eu de cesse de répéter nos priorités: d'une part, la bonne gestion des deniers publics et, d'autre part, le maintien d'un enseignement supérieur de qualité.

Dans une optique de compromis, l'UMONS pourra donc bien organiser son master en médecine et l'UNamur son master de spécialisation en médecine générale. Je parle de «compromis» en choisissant mes mots, car j'ai aussi entendu certains en commission nous reprocher de n'avoir concerté personne en ce qui concerne ce projet de décret. Or, on ne peut vraiment pas faire ce procès au texte ou à la ministre Glatigny.

Tout le monde est bel et bien représenté au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui est à la base de ce projet de décret. C'est donc dans cette instance qu'a eu lieu la première concertation. Ensuite, le projet de décret a fait l'objet de négociations – elles sont d'ailleurs obligatoires – avec la Fédération des étudiants francophones (FEF), les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs, avec Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les recteurs. C'est donc à ce niveau qu'a eu lieu la deuxième concertation. Le projet de décret a donc bel et bien fait l'objet de concertation!

Certaines des 57 habilitations représentent réellement une plus-value pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et son enseignement; je songe notamment au master en jeux vidéo ou au bachelier petite enfance. Cependant, ne nous leurrons pas! Le financement d'un cursus en médecine coûte cher et il était hors de question de surfinancer la formation montoise ou namuroise au détriment des autres. Un étudiant en médecine égale en effet un étudiant en médecine. Il en va de même pour le financement de cet étudiant, peu importe où se situe géographiquement sa faculté.

La position du MR est claire. C'est en tenant compte de cette position que nous avons abouti à un compromis.

J'en viens au coût des cursus. Certes, l'enseignement supérieur a fait l'objet d'un refinancement. Ce refinancement est une excellente chose et il a été rendu possible grâce au travail de fond dont le mérite revient à la ministre Glatigny. Cependant, ces moyens supplémentaires pour l'enseignement supérieur ont fait l'objet d'une priorisation. Le gouvernement a décidé de les utiliser pour augmenter le nombre de diplômés, pour améliorer la qualité de l'enseignement et des infrastructures et non pas pour dupliquer les offres de formation. Certains députés pensent que l'argent tombe du ciel ou des arbres. Certains pensent aussi – comme je l'ai entendu lors d'une réunion de commission – qu'il suffit de divi-

ser le salaire des ministres par deux pour financer tout ce qui est possible et imaginable. Je pourrais aussi vous proposer, Monsieur Beugnies, de financer le master de l'UMONS avec les dizaines de milliers d'euros que vous et votre parti dépensez chaque semaine sur Facebook.

Restons sérieux dans le cadre de débats au Parlement! Les mesures expéditives et péremptoires sont insuffisantes! Il y a des réalités dont il faut tenir compte. Je suis désolée de vous l'apprendre, Monsieur Beugnies!

Je le répète: l'enseignement supérieur fonctionne sur la base d'une enveloppe fermée et c'est l'une de ces réalités. Ce n'est pas un argument du MR. C'est un fait et une réalité, que cela plaise ou non. Ainsi, le financement de l'UMONS comme une université complète responsabilisera l'institution, qui ne devra alors s'attendre à aucun financement complémentaire.

Je rappelle par ailleurs que ces deux cursus ne déboucheront pas sur un seul médecin diplômé supplémentaire. J'ai entendu certains dire que l'organisation de ces masters réglerait la pénurie dans la province de Hainaut et de Namur. Nous restons bien sûr attentifs à ces problèmes, d'où l'intérêt de l'analyse des résultats de l'étude indépendante qui devra être réalisée dans cinq ans.

Par ailleurs, nous restons aussi attentifs à l'engagement qu'a pris l'UMONS de ne pas demander la reconnaissance d'un hôpital universitaire. D'après les autorités de l'UMONS, il n'en a jamais été question. Nous disons à nouveau aujourd'hui que seule la collaboration avec l'Hôpital Érasme sera acceptée dans le cadre de la codiplomation entre l'ULB et l'UMONS. C'est pourquoi les balises fixées dans le cadre de ce dossier sont particulièrement importantes à nos yeux, car elles atteignent un double objectif: la bonne gestion des deniers publics et la responsabilisation des établissements pour proposer un enseignement supérieur de qualité aux étudiants.

L'instauration du moratoire jusqu'à la fin de la législature donnera au gouvernement le temps nécessaire d'élaborer des règles plus claires et plus précises pour l'octroi de nouvelles habilitations. Il n'est pas question de freiner le développement des institutions, mais bien de mettre fin aux concurrences stériles entre établissements grâce à une gestion responsable des offres de formation. En effet, la responsabilisation des établissements est au cœur du projet de réforme.

Enfin, je salue d'autres mesures. Pour toute habilitation octroyée, une habilitation devra être supprimée – c'est la règle du «plus un, moins un». Pour toute nouvelle habilitation activée, les étudiants inscrits dans le cursus ne seront pas pris en compte pendant trois ans pour le calcul du financement. Enfin, les habilitations qui ne sont pas activées seront supprimées après trois ans.

J'aimerais également signaler que les partis de la majorité déposeront deux amendements purement techniques. Ils concernent trois corrections apportées à des habilitations existantes. Ces corrections s'inscrivent dans le cadre de l'avis

rendu par l'ARES, mais ne figuraient pas dans les demandes transmises par leurs services. Concrètement, il s'agit de changement de lignes pour les habilitations concernées, afin de les attribuer à l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC) et non plus à la Haute École Galilée, conformément à la décision des établissements et de l'avis d'ARES que je viens de citer.

Je termine, en vous félicitant, Madame la Ministre, d'être parvenue à un tel compromis au sujet de ce projet de décret, puisqu'il met en balance les besoins et les priorités de chacun.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Chers collègues, vous ne parlez presque que des masters en médecine de l'UMONS et de l'UNamur. Pourtant, ce projet de décret comprend beaucoup d'autres points. Mais puisqu'il y a eu un focus sur ces masters, vous vous retrouvez à ne discuter plus que d'eux.

Parlons donc plutôt d'habilitations! Quelle est la meilleure manière de gérer les différentes habilitations qui sont demandées par les établissements d'enseignement supérieur? Tous les deux ou trois ans, le Parlement approuve des modifications. Parmi celles-ci figurent des nouveaux cursus, des changements de zones territoriales, des suppressions ou des créations d'habilitation... En raison du budget en enveloppe fermée, les demandes sont nombreuses. En pratique, chaque établissement annonce ses cartes et, ensuite, une négociation permet de limiter le nombre d'habilitations finalement traitées par l'ARES.

Madame la Ministre, mon groupe vous a questionnée à plusieurs reprises sur les orientations que votre gouvernement comptait soutenir pour les demandes de l'année 2023-2024, notamment en lien avec ce qui se trouve dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Cependant, rien n'est jamais arrivé. Que s'est-il alors passé? L'ARES a dû se prononcer à la va-vite sur 57 habilitations. Ensuite, vous avez annoncé, de manière unilatérale, votre refus d'accorder les deux habilitations concernant les deux fameux masters en médecine. Le 25 mars, après de longues discussions et quelques sorties dans la presse, vous êtes finalement arrivée à un accord et les deux habilitations ont été accordées. Mais à quel prix? Au prix de modifications structurelles pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. C'est cela que nous dénonçons aujourd'hui: le prix que doivent payer tous les autres établissements.

Il y a sept problèmes que j'aimerais soulever.

Premièrement, le projet de décret prévoit que le président de l'ARES ne sera plus désigné par le gouvernement sur avis conforme, mais plutôt sur avis consultatif du conseil d'administration de l'ARES. Il est plus facile de comprendre ce point lorsque nous faisons le lien avec ce qui s'est passé la dernière fois au sein de votre parti. Cependant, pour mon groupe, cette disposition renforce la politisation de l'ARES. Lors des concertations, la FEF a également souligné ce

risque. En commission de l'Enseignement supérieur, vous avez mis en avant votre souhait de dépolitiser l'ARES pour éviter des situations qui lui permettraient d'être juge et partie. Toutefois, nous avons l'impression que vous allez dans le sens contraire et que cette disposition permettra, justement, au gouvernement d'imposer son candidat.

Deuxièmement, parlons du principe du «plus un, moins un». Si un établissement reçoit une nouvelle habilitation, il doit renoncer à une autre. Ce point, issu de l'accord qui a lieu à la suite de la «saga» des masters en médecine, est le plus critiqué par le secteur, par la FEF, par les pouvoirs organisateurs, etc. de ce projet de décret. Pour Les Engagés, les mesures de rationalisation de l'offre de l'enseignement supérieur sont nécessaires, mais vous appliquez ici une mesure linéaire qui nous paraît disproportionnée. En effet, elle ne participe pas à une meilleure gouvernance globale de l'offre et elle pénalise les plus petits établissements proposant des formations qui sont moins fréquentées ou moins rentables, mais qui sont tout de même pertinentes.

Troisièmement, votre projet de décret prévoit des dérogations, mais selon quatre critères cumulatifs qui ne rassurent pas le secteur, en particulier les filières artistiques et culturelles. Mon groupe s'inquiète de la valeur que votre gouvernement donne aux cursus qui relèvent des secteurs culturels ou des secteurs des savoirs généraux qui ne sont pas liés à des métiers en pénurie. Souhaitez-vous donner l'impression à ces secteurs qu'ils ont moins de valeur? Nous en avons l'impression et c'est un très mauvais signal que vous donnez.

Quatrièmement, vous infligez une double peine aux établissements concernés: ils doivent renoncer à une ancienne habilitation et le nouveau cursus qu'ils proposent n'est pas financé durant ses trois premières années, soit dit en passant, là où se concentrent la plupart des coûts. L'ouverture d'une formation ne dépendrait donc pas de la qualité du projet pédagogique, mais uniquement de la capacité de financement de l'établissement. Encore une fois, les «grosses boîtes» seront épargnées, pendant que les petites structures seront pénalisées.

Cinquièmement, ce projet de décret prévoit un moratoire – rien d'inhabituel après un certain temps d'habilitation –, mais il est fixé ici jusque l'année académique 2025-2026 et cela nous pose un problème.

Sixièmement, le gouvernement doit demander l'avis de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ainsi que des milieux économiques et sociaux pour les fonctions en pénurie ou en tension. Ce point n'est pas dénué d'intérêt, mais beaucoup de définitions ne sont pas adaptées. Par exemple les termes «fonction en pénurie ou en tension» manquent de clarté. Il faudrait davantage parler de métiers, comme l'a rappelé le Conseil d'État. Ce dernier déplore aussi les définitions floues, comme «zone déficitaire», termes pour lesquels aucune explication n'a été donnée en commission, ou «milieux économiques et sociaux», dont nous ne savons pas quels sont les acteurs institutionnels concernés.

Septièmement, les restrictions en matière de financement de l'enseignement de promotion sociale (EPS) sont de nature à renforcer la concurrence entre l'enseignement supérieur et la formation professionnelle. Aujourd'hui, la concurrence entre l'enseignement supérieur non universitaire – surtout les bacheliers de type court – et la formation professionnelle s'intensifie dans les filières professionnalisantes. Nous percevons donc le risque de déforcer l'enseignement au profit des organismes de formation professionnelle, comme pour l'enseignement obligatoire, qui connaît une concurrence entre l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA). Un risque pèse également sur l'EPS en particulier, puisqu'il présente peu d'habilitations en raison des investissements considérables que cela nécessite. Nous craignons donc que votre projet de décret empêche toute organisation de cursus en dehors du système de dérogations pour l'EPS. Nous avons l'impression que ce projet de décret traduit un accord politique qui vise à tout prix à mettre fin à la crise des masters en médecine et que tous les établissements paieront le prix de ces tensions sur deux des habilitations.

Les concertations ont certes été organisées, mais seulement au début du processus sur l'avant-projet initial. Lorsque vous avez dû modifier la gestion des habilitations, le secteur n'a pas été consulté. La modification de la réglementation et l'instauration de dérogations, le mécanisme du «plus un, moins un» ne faisaient pas partie des discussions initiales. Les réactions des acteurs de terrain sur votre projet de décret ne m'étonnent donc pas.

Une évaluation de l'opportunité du master complet en médecine à l'UMONS et du master de spécialisation à l'UNamur est prévue dans cinq ans, alors qu'aucun étudiant ne sera diplômé avant six ans, ce qui a peu de sens. La pertinence des cursus sera évaluée après avoir investi dans des infrastructures, nommé des professeurs et intégré des étudiants. Cette méthode ne nous paraît pas relever de la bonne gouvernance. En outre, après une telle évaluation, sera-t-il possible de faire marche arrière?

Nous avons beaucoup parlé en commission de la réduction du coefficient en médecine à 85 % pour éviter un surfinancement du master complet en médecine organisé en codiplomation entre l'ULB et l'UMons. Nous pensons que tous les étudiants en médecine pour l'ensemble des facultés seront donc moins financés. En commission, vous nous avez assuré que non, mais j'aimerais que vous refassiez la démonstration, car nous ne sommes pas convaincus.

Pour conclure, en avançant sur la gestion des habilitations, vous prévoyez, d'une certaine manière, une révision de l'article 88 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études en ce qui concerne les habilitations (décret «Paysage»). Notre Parlement a adopté le 14 décembre 2022 le décret modifiant

le décret «Paysage» et vous modifiez déjà, après sept mois, ce mécanisme. C'est la preuve que le seul but de la modification des réglementations des habilitations était de sortir de l'impasse du master en médecine, que cela a été fait trop vite, sans offrir une meilleure gestion, plus efficace et plus pertinente, de l'offre de l'enseignement supérieur.

La dynamique nous semble grippée entre l'offre et les volontés d'expansion des établissements, d'une part, et le gouvernement, d'autre part. Ce dernier doit normalement fixer des orientations et veiller à l'intérêt général, mais, cette fois-ci, il a mis une couche supplémentaire de réglementations qui enfermeront certaines écoles et freineront peut-être le développement de formations indispensables à l'avenir de notre société. Nous trouvons ce choix regrettable. C'est pourquoi nous nous abstiendrons lors du vote.

**M. le président.** – La parole est à M. Segers.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Le groupe Ecolo se réjouit que la saga des habilitations prenne fin. Dans le cadre du débat, nous nous sommes concentrés sur celles de l'UMONS et de l'UNamur, mais d'autres habilitations existent qui tiennent compte des besoins de notre société dans la formation de nos étudiants. Il s'agit donc d'un dossier extrêmement important. Par exemple, il est essentiel que la formation englobe les métiers liés à la transition climatique.

Nous devons impérativement proposer une offre équilibrée sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous ne pouvons évidemment pas développer une offre de formation spécifique à chaque ville et à chaque bassin. Nous devons répondre aux besoins de nos étudiants et garantir à chacun d'entre eux la possibilité de suivre une formation dans l'enseignement supérieur.

Cependant, certains points du dossier relèvent d'autres niveaux de pouvoir, notamment la mobilité ou l'accès au kot étudiant. Aujourd'hui, il est parfois encore fort coûteux de suivre des études. D'ailleurs, mon collègue Rodrigue Demeuse intervient régulièrement sur la précarité des étudiants. En outre, nous avons adopté un texte prévoyant des avancées au niveau des Régions bruxelloise et wallonne, ainsi qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre, notamment celle fixant à 1 euro par mois le prix des transports en commun en Wallonie et à Bruxelles. Bien entendu, nous devons encore développer les projets et être à l'écoute de ces réalités. Nous devons par ailleurs nous assurer que les études restent accessibles à tout un chacun. Nous espérons que les différents gouvernements poursuivront le travail engagé actuellement et qu'ils resteront attentifs aux prochains développements. En effet, pour un écologiste, l'accès à l'enseignement supérieur, au savoir et à l'apprentissage en vue d'assurer la transmission et l'action, est essentiel au développement de notre société.

Je me réjouis que le gouvernement ait trouvé un compromis concernant les masters en médecine à l'UMONS et à l'UNamur. Le dossier de l'UMONS a engendré certaines crispations dans la mesure où celle-ci ne pourra pas demander un hôpital universitaire. Mais peu importe puisqu'elle n'en demandait pas!

Par ailleurs, nous restons dubitatifs quant à cette période d'évaluation prévue dans cinq ans, car le délai nous semble court. Toutefois, ce sera au gouvernement en exercice en 2029 de définir les critères de cette évaluation. Monsieur Beugnies, si vous êtes prêt à intégrer une majorité régionale dès 2024, n'hésitez pas à le faire savoir, nous vous attendons pour 2029! Prenez vos responsabilités! Quoi qu'il en soit, le groupe Ecolo est favorable à cette évaluation qui permettra de sortir par le haut de ces tensions que nous aurions pu éviter. Nous connaissons tous les causes de ces tensions et nous sommes tous heureux de l'issue de ce dossier.

Le véritable enjeu du débat reste la question des quotas en médecine. Sous l'impulsion du parti Ecolo, le gouvernement est parvenu à faire augmenter les quotas de numéro INAM. La situation reste cependant compliquée et nous devons continuer à réclamer une augmentation de ces quotas auprès du gouvernement fédéral. Ne soyons pas dupes: il s'agit d'un enjeu politique. À l'instar d'autres partis, Ecolo reste combattif et réclame cette augmentation. Il est de notre responsabilité de poursuivre l'alliance francophone sur ce dossier. À cet égard, la création de la commission interfédérale va dans le bon sens, car elle permet d'analyser la situation de manière objective et non idéologique.

La suppression des habilitations reste un sujet d'inquiétude. Pour les nouvelles habilitations, une dérogation de principe a été décidée pour quatre situations.

D'abord, une demande légale d'actualisation de la formation exigée par des instances nationales, européennes ou internationales peut être à l'origine d'une dérogation. Le soutien à de nouvelles offres de formation innovantes lorsque le gouvernement en identifie le besoin constitue un second motif. Cela a été le cas dans le passé avec la création d'un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant. Un troisième motif de dérogation est l'amélioration de l'offre de formations là où elles seraient déficitaires. Il appartiendra à chaque établissement de dûment motiver le choix de la zone de référence par rapport à l'offre déficitaire en se référant à des critères d'ordre géographique liés au contenu de l'offre et au type d'établissement concerné. Enfin, l'habilitation relative à des études menant à des fonctions en pénurie ou en tension telles que définies par les services régionaux de l'emploi peut donner lieu à une dérogation. Nous allons dans le sens de la société.

Ces éléments ne doivent pas exonérer le gouvernement d'évaluer ces dispositions dans le futur. Le gouvernement a décidé d'instaurer un nouveau moratoire, sans commune mesure avec ce que nous avons connu précédemment. Il s'agit d'un

moratoire d'un an, voire de neuf mois lorsque le processus est examiné dans sa globalité.

Ce dossier a fait l'objet de frictions et sa politisation est une réalité, mais nous sommes parvenus à un accord politique équilibré dont nous nous réjouissons. L'équilibre est important pour le groupe Ecolo qui soutiendra donc ce texte.

**M. le président.** – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d'abord, je tiens à remercier mes collègues du gouvernement et les députés de la majorité. Le présent projet de décret est un compromis comme tout responsable politique doit en faire quotidiennement. J'ajouterais qu'il n'y a rien de déshonorant à cela; au contraire, j'y vois un témoin de la noblesse de notre métier. Les différentes parties doivent être capables de reconnaître les victoires et les défaites qu'elles ont remportées ou concédées dans l'élaboration de ce texte. En l'occurrence, nous avons obtenu ce compromis en gardant en ligne de mire l'intérêt de nos établissements d'enseignement supérieur et de nos étudiants.

Mesdames et Messieurs les Députés, le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui fait suite à plusieurs avis de l'ARES et vise à approuver 57 demandes d'habilitation ainsi que d'autres réformes. Il modernise aussi le pilotage du mécanisme d'ouverture de nouvelles formations dans l'enseignement supérieur. La réforme vise à ouvrir ce mécanisme aux acteurs économiques et sociaux afin d'éviter un certain «entre-soi» dans le chef des acteurs de l'enseignement supérieur et d'assurer une plus grande adéquation entre l'enseignement supérieur et les besoins sociétaux et économiques.

Elle vise aussi à encourager la responsabilisation des établissements d'enseignement supérieur lorsqu'ils formulent une demande d'ouverture de formation, de façon à assurer la viabilité budgétaire des cursus envisagés. En effet, si nous avons bien décidé d'injecter dans l'enseignement supérieur 70 millions d'euros supplémentaires cette année et 80 millions d'euros supplémentaires à partir de 2024, ce refinancement structurel doit avant tout servir à mieux encadrer les étudiants et à favoriser leur réussite, notamment en recrutant de nouveaux professeurs. Il ne doit pas servir à multiplier inutilement les offres de formation.

Par ailleurs, cette réforme ne concerne pas que l'ouverture de deux masters en médecine. Elle introduit aussi des formations innovantes telles qu'un bachelier en jeux vidéo, des masters en alternance, un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, etc.

De manière générale, nous avons voulu lever le moratoire qui empêchait la création de liens plus étroits entre les formations et les évolutions sociétales, mais

l'ouverture de deux masters en médecine a effectivement fait l'objet d'échanges plus intenses au sein de ce Parlement. D'une part, le master qui sera organisé conjointement par l'ULB et l'UMONS a généré une importante pression dès le début de mon mandat; d'autre part, l'UNamur souhaitait organiser un master de spécialisation. Nous proposons l'octroi de ces deux habilitations, mais celle accordée à l'UMONS est assortie de certaines balises et conditions.

Tout d'abord, il est prévu que l'organisation de ce master soit strictement liée à la collaboration avec l'hôpital universitaire Érasme, qui dépend de l'ULB. Une rupture de cette collaboration ou une demande de reconnaissance d'un nouvel hôpital universitaire rattaché à l'UMONS donnerait lieu à la suppression de l'habilitation. Cette exigence est fondée sur le coût que représenteraient la reconnaissance et le développement d'un hôpital universitaire supplémentaire. Ce n'était évidemment pas l'objet de la demande d'habilitation originale, mais c'est à présent explicitement exclu pour éviter que l'UMONS ait recours à la possibilité de demander un hôpital universitaire dès lors qu'elle sera dotée d'un master en médecine. Cette exclusion bénéficie aussi à la qualité de la formation dans la mesure où il est préférable de former les étudiants dans de grandes structures hospitalières, car cela leur permet d'être confrontés à de multiples pathologies et cas cliniques.

Après une période de cinq ans, le gouvernement évaluera l'opportunité du maintien de cette habilitation, de même que pour l'habilitation octroyée à l'UNamur et à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) pour un master de spécialisation en médecine générale. Cette évaluation comportera une étude indépendante visant à analyser globalement, d'une part, l'existence d'un lien entre la création de masters et l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie et, d'autre part, l'apport d'une habilitation conjointe vis-à-vis de l'accessibilité des études. Même le PTB ne s'est pas opposé à une telle évaluation des politiques publiques. Je rappelle que nous serons tout à fait en mesure après cinq ans de jauger l'attractivité du master, organisé sur trois ans, auprès des étudiants issus du territoire où il est organisé.

Le financement de ces mesures a également fait partie de nos discussions. Pour rappel, un coefficient de pondération de 85 % est actuellement appliqué pour les trois masters existants, conformément à la règle des nombres plafonds. Il sera également de mise pour les nouveaux cursus afin d'éviter un financement excessif du master organisé par l'ULB et l'UMONS, ce qui porterait préjudice aux autres formations en raison du système de financement en enveloppe fermée des universités. De cette façon, tous les étudiants des masters en médecine organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles généreront un financement identique qui ne sera ni augmenté ni diminué.

Il s'agit de respecter le principe élémentaire d'équité, qui veut que tout étudiant en médecine est égal à un autre, et ce, sans que cela entraîne une diminution du

financement des études de médecine en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, la clé de répartition du financement des masters en sciences médicales inscrite dans le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires reste inchangée, mais les étudiants inscrits à l'UMONS seront comptabilisés dans la part attribuée à l'ULB. Le décret de 2017 prévoit l'application de ce mécanisme de financement jusqu'en 2026.

Quant à la nécessité de lutter contre la pénurie de médecins, particulièrement aigüe dans certaines provinces, je rappelle l'accord que nous avons conclu avec le pouvoir fédéral et qui nous permet d'augmenter significativement le nombre de numéros INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) sans ne plus jamais devoir les récupérer, puisque la dette à cet égard est annulée. Il s'agit d'une mesure phare qui contribuera assurément à la lutte contre la pénurie. En effet, le nombre de nouveaux étudiants en médecine n'a jamais été aussi élevé que cette année et ils auront la garantie de disposer d'un numéro INAMI à la fin de leur cursus. D'ici dix ans, nous devrions ainsi compter quelque 4 300 médecins généralistes supplémentaires. Bien entendu, il faudra encore travailler à la répartition de ces nouveaux médecins sur le territoire, ce qui relève des compétences régionales, mais les pouvoirs communaux ont également cette prérogative. Quoi qu'il en soit, je suis ravie que toutes les sources de réticences envers l'organisation des masters en médecine aient trouvé réponse dans les balises et les conditions déjà énoncées ici.

Le projet de décret prévoit également des mesures complémentaires pour le mécanisme d'ouverture de nouvelles formations. Celles-ci doivent respecter nos objectifs concernant la bonne gestion des deniers publics et la responsabilisation des établissements. Cela rejoint et complète certaines décisions prises lors de la première réforme. En outre, les nouvelles règles relatives aux demandes d'habilitation incluent notamment deux modifications qui poursuivent un objectif de gestion responsable des offres de formation par les établissements: la première prévoit que tout octroi d'une nouvelle habilitation entraîne la suppression d'une habilitation existante; la seconde précise que si une nouvelle habilitation est activée, le calcul du financement de l'établissement concerné ne tiendra pas compte des étudiants inscrits dans ce cursus pendant trois ans.

À cet égard, j'ai rappelé en commission qu'aucun secteur particulier ne serait visé ou pénalisé. Néanmoins, j'ai aussi rappelé que si un établissement ne s'estime pas capable d'ouvrir une formation, il n'est pas choquant de l'inciter à réfléchir au fait qu'il devra financer cette formation sur plusieurs années. Pour autant, nous concevons bien que des mesures visant à encadrer les pratiques qui faciliteraient excessivement les petits arrangements entre établissements ne plaisent pas à tout le monde. Rappelons toutefois que le régime des habilitations vise à limiter les effets pervers de la concurrence entre établissements et à maîtriser les dépenses liées à l'enseignement supérieur. C'est d'autant plus néces-

saire que nous menons en ce moment un refinancement structurel profond de ce secteur.

Les mesures prévues par le présent projet s'inscrivent dans ce cadre, avec l'objectif de permettre une meilleure régulation de l'offre d'enseignement dans un contexte de financement toujours en enveloppe fermée. Il s'agit de responsabiliser les acteurs quant aux conséquences des demandes qu'ils formulent afin d'éviter une inflation de l'offre qui mettrait à mal la qualité des formations, dès lors qu'elle diminuerait le nombre de professeurs affectés à chaque cursus. Les dispositifs envisagés n'empêcheront évidemment pas les établissements de faire évoluer leur offre d'enseignement: la possibilité d'entretenir la correspondance entre l'enseignement et les évolutions sociétales sera bien maintenue. Dans un contexte d'enveloppe fermée, il s'agit plutôt d'incitants visant à éviter une inflation qui serait motivée par le désir d'attirer plus d'étudiants.

À cet effet, les mesures seront assorties de quatre types de dérogations, ce qui témoigne de notre volonté de faire preuve de flexibilité et de proportionnalité. Ainsi, une dérogation pourra être octroyée pour une demande légale d'actualisation d'une formation qui correspondrait à une exigence fédérale, européenne ou internationale. Il existera aussi la possibilité d'ouvrir des formations innovantes lorsque le gouvernement en identifie le besoin, comme ce fut le cas pour la création d'un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant. Une demande visant l'amélioration de l'offre de formation dans une zone déficitaire pourra également bénéficier d'une dérogation. Bien entendu, il appartiendra à chaque établissement de motiver dûment le choix de la zone de référence et l'offre déficitaire en se référant à des critères d'ordre géographique ainsi qu'à des critères liés au contenu de l'offre et au type d'établissement concerné. Les dérogations concernant les habilitations relatives à des études menant à des métiers en pénurie ou en tension, tels que définis par les services régionaux de l'emploi, sont également maintenues.

Il n'y a donc pas de risque, comme le prétendent Les Engagés, que certains établissements soient avantagés par rapport à d'autres. Par exemple, les formations professionnalisantes organisées par l'EPS pourraient être couvertes par ces dérogations.

Ensuite, un moratoire d'un an est prévu pour les nouvelles demandes d'habilitations. Aucune nouvelle habilitation ne sera octroyée pour l'année académique 2024-2025 afin de permettre, d'une part, l'application des nouvelles dispositions insérées par le décret du 14 décembre 2022 modifiant le décret «Paysage» et, d'autre part, l'application des mesures complémentaires prévues par le présent projet de décret. Il s'agit aussi de sortir de la dynamique de révision annuelle de l'offre de formations, qui pousse à la surenchère dans l'ouverture de nouvelles filières. Cette pause d'un an est importante pour que chaque établissement puisse se préparer au mieux à introduire de nouveaux dos-

siers après une réflexion approfondie sur leur opportunité. Cela permet de calmer le jeu, de redéfinir et clarifier les règles, de revoir le processus et de repartir sur des bases plus claires, plus stables et bien comprises par tous. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'octroi d'habilitations fait l'objet d'un moratoire; en l'occurrence, il ne concerne qu'une seule année académique. D'ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur pourront introduire leurs déclarations d'intention pour les formations qu'ils souhaitent organiser à partir de l'année académique 2025-2026 dès le mois de mars 2024.

Le texte prévoit également un meilleur pilotage de l'ARES: la présidence, notamment, sera désormais décidée sur avis simple et non plus sur avis conforme. Par ailleurs, l'octroi d'habilitations supposera la sollicitation de l'avis d'acteurs économiques et sociaux. Avec cette mesure, nous espérons accroître la correspondance entre l'enseignement supérieur, d'une part, et les objectifs sociétaux et les besoins des entreprises, d'autre part. Nous souhaitons aussi éviter une forme d'entre-soi, c'est-à-dire des accords entre les pairs lors des négociations pour l'ouverture de nouvelles formations.

En conclusion, les dispositions avancées dans ce projet de décret devraient permettre de valider de nouvelles habilitations, dont certaines pourront être valables dès la prochaine rentrée académique. Les nouveaux critères régissant les demandes d'habilitation sont destinés à responsabiliser davantage les établissements et à soutenir les offres de formations répondant à de réels besoins sociétaux, tout en évitant des concurrences stériles et en veillant au bon usage des deniers publics. En effet, dans le contexte budgétaire actuel, chaque euro est précieux et doit être utilisé de façon responsable. Les moyens financiers obtenus pour refinancer l'enseignement supérieur doivent permettre de soutenir l'ouverture de filières véritablement porteuses d'avenir et de renforcer l'encadrement et la réussite des étudiants. Ce refinancement ne peut pas servir à encourager certains effets pervers de la compétition entre établissements, notamment la course à l'ouverture de nouvelles formations qui se feraient concurrence, surtout sur un petit territoire comme le nôtre.

**M. John Beugnies (PTB).** – Oui, Madame Sobry, nous communiquons sur les réseaux sociaux, notamment pour dénoncer les choix antisociaux du gouvernement, comme le refus de financer le master en médecine, et pour parler du salaire des députés et des ministres. Aujourd'hui, vos propos traduisent votre refus de renoncer à vos privilèges alors que la situation actuelle montre que l'octroi de privilèges à quelques-uns se fait au détriment de politiques qui bénéficient à l'ensemble de la société.

Monsieur Segers, où étiez-vous ces six derniers mois? Au vu des nombreux articles de presse qui ont parlé de la précarité étudiante et la hausse du nombre d'étudiants contraints de travailler pour financer leurs études, même pendant leurs examens, vous ne pouvez pas sérieusement affirmer que la situation

s'améliore ou que les choses avancent! Au contraire, c'est la précarité étudiante qui progresse!

J'entends aussi vos arguments au sujet de l'évaluation. Selon vous, l'évaluation prévue dans cinq ans relèvera davantage de la déclaration d'intention et il reviendra au prochain gouvernement d'y procéder. Toutefois, ce n'est pas du tout ce que prévoit le projet de décret: il ne laisse pas à l'appréciation du prochain gouvernement la possibilité de réaliser une évaluation, mais dispose clairement que le gouvernement devra procéder à une évaluation dans cinq ans. Or, ce délai est trop court sachant que le nombre d'élèves qui font une spécialisation servira d'indicateur. En réalité, cela ne sera pas possible, car ces élèves ne seront pas encore installés comme médecins et leur lieu d'implantation ne sera pas encore connu.

De plus, le projet de décret dispose que l'évaluation visera à déterminer s'il est pertinent ou non de maintenir les habilitations des masters en médecine. Cela signifie que, en cas d'évaluation négative, les masters pourraient être supprimés. Nous devons donc nous assurer que l'évaluation s'effectuera dans des conditions qui permettent réellement de mesurer l'impact des nouveaux masters sur l'installation de nouveaux médecins et l'accessibilité aux études de médecine. Je rappelle que ces nouveaux masters ne permettront pas de diplômer de nouveaux médecins dans cinq ans. Par conséquent, il est absurde d'évaluer leur installation dans ce délai. C'est la raison pour laquelle nous déposons un amendement.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, nous pouvons certes être fiers de la culture du compromis, qui fait la noblesse de la politique. Toutefois, le compromis n'est noble que s'il est trouvé entre toutes les parties. Dans le cas présent, il s'agit d'un compromis de gouvernement, qui relève de l'équilibre. Les principaux acteurs ont sans doute été consultés au début, puis très rapidement concernant les différentes modifications que vous apportez. Il est beaucoup question des masters en médecine de l'UMONS et de l'UNamur, mais vous ne parlez pas des autres conséquences sur l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Vous pensez être sortie gagnante en trouvant un compromis sans les acteurs de terrain. Or, nous estimons que cet accord nuira aux établissements et à des cursus potentiels. De ce fait, l'accord nous pose problème.

Par ailleurs, vous affirmez que les nouvelles dispositions relatives aux réglementations des habilitations sont complémentaires à celles présentes dans le décret du 14 décembre 2022. Qu'est-ce qui a bien pu changer depuis six mois dans le paysage de l'enseignement supérieur qui nécessite autant de nouvelles réglementations? Reconnaissez que vous avez dû agir en urgence dans le contexte de la «saga» politique qui a entouré la création des nouveaux masters en médecine, sans les concertations suffisantes pour parvenir à un décret intéressant pour la

gestion de l'offre des cursus. C'est parce que nous pensons qu'il n'améliorera pas cette offre que nous ne voterons pas en faveur du texte.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Où étions-nous, Monsieur Beugnies? Pas au balcon, mais sur le terrain! Si votre intention est de remettre en question le travail remarquable d'écoute, d'attention et de proposition réalisé par M. Demeuse, je trouve cela très bas! Vous parlez de privilèges, mais nous touchons tous les deux les mêmes indemnités et vous coûtez la même chose que moi au Parlement. La seule différence est que vous donnez l'équivalent d'un salaire par jour à une plateforme comme Facebook; c'est votre choix! Chez Ecolo, nous utilisons plutôt les indemnités pour engager des personnes. Arrêtez de faire croire que vous coûtez moins au Parlement, car votre groupe reçoit exactement les mêmes montants que les autres. C'est vous qui décidez de dépenser cet argent dans les réseaux sociaux et de monter votre projet comme vous l'entendez au sein de votre parti, mais vous coûtez la même chose! En réalité, vous percevez même probablement un salaire plus important que le mien, car vous bénéficiez d'une indemnité de déplacement que je ne perçois pas en tant que Bruxellois.

Vous pouvez continuer à dire qu'il existe des privilèges, mais comment expliquez-vous aux citoyens que vous gardez pour vous et votre parti l'argent que vous recevez? Vous pourriez très bien décider de déstructurer entièrement votre parti et d'allouer l'ensemble de ses financements au soutien des étudiants. Ce choix vous appartient. À chaque parti politique ses décisions, ses combats et ses alliances avec les acteurs de terrain, mais ne dites pas que nous ne sommes nulle part! Vous savez pertinemment bien que nous, membres du parti Ecolo, sommes avec d'autres collègues aussi présents que vous sur le terrain. Il n'est pas correct que vous prétendiez le contraire.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## ***9.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

Mme Sobry et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 6. Je vous renvoie à cet effet au document 557 (2022-2023) n° 5.

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 6 sont réservés.

L'article 7 est adopté.

M. Beugnies et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 8 et libellé comme suit:

«À l'article 8, § 3, la phrase:

«L’opportunité du maintien et l’octroi des habilitations visées au § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 16° et 17°, fera l’objet d’une évaluation par le gouvernement lors de l’année académique 2029-2030.»

est remplacée par:

«L’opportunité du maintien et l’octroi des habilitations visées au § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 16° et 17°, fera l’objet d’une évaluation par le gouvernement lors de l’année académique 2034-2035.»

Mme Sobry et consorts ont déposé l’amendement n° 3 visant à modifier l’article 8. Je vous renvoie à cet effet au document 557 (2022-2023) n° 5.

Les votes sur les amendements n°s 1 et 3 et sur l’article 8 sont réservés.

Les articles 9 à 13 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

## **10 Proposition de résolution visant à assurer une offre équilibrée d’enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 512 (2022-2023) n°s 1 et 2)**

### ***10.1 Discussion***

**M. le président.** – L’ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mmes Kapompole et Sobry, rapporteuses, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Di Mattia.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – En ce 21<sup>e</sup> siècle, un diplôme de l’enseignement supérieur est essentiel pour avoir plus de chances de décrocher un emploi. Malgré un nombre de diplômés de l’enseignement supérieur toujours plus important – les chiffres sont en hausse croissante ces dernières années –, il faut faire des efforts pour améliorer le taux de diplomation des jeunes qui sont issus de milieux défavorisés ou, en tout cas, qui ne sont pas en mesure d’activer tous les réseaux pour avoir les meilleures informations, les meilleurs relais et, finalement, les meilleures chances d’obtenir un diplôme.

Il est également important de rendre l’enseignement supérieur réellement accessible à tous en veillant à l’équilibre et à la cohérence de l’offre de formation. Ces termes sont textuellement employés dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). La disparition d’une offre de proximité peut en effet affecter le parcours des étudiants, en particulier dans les zones mal desservies. Par conséquent, il faut réfléchir à des mesures spécifiques pour limiter l’impact de ces fermetures sur le développement social, économique et écologique des régions

désertées. C'est le cas de ma région, le Centre, mais c'est loin d'être la seule. À mes yeux, cette problématique constitue un obstacle à l'objectif de la DPC de «proposer une offre de formation équilibrée et cohérente». Les auteurs de la DPC ajoutent que cette offre doit être proposée «en particulier dans les territoires où la participation des jeunes à l'enseignement supérieur est plus faible». Par ces termes, il faut entendre: là où le taux d'inscription dans l'enseignement supérieur est inférieur à la moyenne.

Les demandes reprises dans la présente proposition de résolution, cosignée par plusieurs parlementaires et soutenue par le PS, sont assez simples: objectiver l'accessibilité de l'offre actuelle et future dans l'enseignement supérieur au regard d'une liste de critères établis; renforcer les suivis statistiques par l'établissement de nouveaux indicateurs de parcours d'étude, de réussite et de critères socio-économiques afin de concrétiser un certain nombre de situations; avant la fin de la mandature, établir une liste de critères favorisant la cohérence et l'équilibre de l'offre dans l'enseignement supérieur sur tous ses territoires; accroître les logiques de codiplomation et, enfin, améliorer l'information des étudiants sur les aides sociales existantes.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle procédure tenant compte des zones dites déficitaires, pour inciter et soutenir les établissements à offrir certains cursus selon les besoins des populations d'une région. Certains diront que nous ne donnons pas de définition de la zone déficitaire. La proposition de résolution met pour le moins en exergue la nécessité de prendre en compte ces zones déficitaires, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Enfin, nous rappelons le manque de cohérence des critères administratifs actuellement en vigueur. Par exemple, en province de Hainaut, qui représente près de la moitié de la population de la Région wallonne, les critères administratifs prévoient actuellement trois zones. Or, il y a bien quatre bassins de vie. Aux côtés de Mons-Borinage, de Charleroi, de la Wallonie picarde, il y a aussi la région du Centre.

Cette proposition de résolution vise à attirer l'attention sur la nécessité, pour cette région et pour d'autres bassins de vie, de disposer d'une offre cohérente et équilibrée au bénéfice des jeunes et des étudiants dont le taux de diplomation est plus faible que la moyenne.

**M. le président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. John Beugnies (PTB).** – Malgré la volonté de la majorité de distinguer les deux textes, cette proposition de résolution ne peut être lue et comprise qu'au regard du projet de décret sur les habilitations qui vient d'être discuté. Que dit ce texte de la majorité? Il énumère des bonnes intentions et demande au gouvernement certaines choses qui auraient déjà dû être faites. Il est certes possible de concrétiser l'accessibilité de l'offre actuelle et future de l'enseignement supé-

rieur et de renforcer les dispositifs de suivi statistiques, mais, pour ce qui est de certains paramètres que vous citez, chers collègues de la majorité, l'objectivation existe bel et bien et ne plaide pas en faveur de l'action de ce gouvernement.

La pénurie de logements étudiants n'est pas nouvelle et elle vient d'être rappelée encore une fois par une nouvelle étude qui a été publiée il y a trois semaines. La DPC ne dit d'ailleurs pas autre chose que cette proposition de résolution en matière de logements étudiants. Pourtant, force est de constater que ce gouvernement n'a rien fait à ce niveau. Agir sur cet aspect est une priorité pour aider les jeunes de milieux défavorisés à accéder à l'enseignement supérieur. J'entends souvent dire que les logements étudiants ne relèvent pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais je rappelle que la majorité en Région wallonne se compose exactement des mêmes partis qu'en Fédération.

Qu'attendez-vous pour agir et pour construire des logements étudiants? Il faudrait 90 000 kots en Belgique d'ici 2030. Vous voyez l'ampleur du travail! Qu'attendez-vous pour instaurer un encadrement contraignant des loyers pour éviter les abus dans les locations privées? Vous refaites une déclaration de bonnes intentions sur ces sujets, mais nous attendons plutôt des actions.

Par ailleurs – c'est là que réside un réel problème de cette proposition –, vous demandez au gouvernement «de mettre en place un mécanisme d'octroi des nouvelles habilitations en garantissant de rencontrer les objectifs de bonne utilisation des moyens publics.» Quels sont précisément ces objectifs? Vous ne le dites pas dans votre texte.

À la lumière du projet de décret que nous venons tout juste d'examiner, l'objectif semble être de restreindre le nombre de formations disponibles pour les étudiants de manière à limiter les dépenses. Ce sont en réalité des objectifs d'austérité!

**M. le président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Monsieur Di Mattia, je vous remercie d'avoir présenté cette proposition de résolution. Le vote de mon groupe sera favorable.

Mes propos se veulent être une forme de réponse à M. Beugnies qui a présenté, une nouvelle fois, un argument infondé. Notre intention n'est pas d'examiner ce texte isolément, sans lien avec le projet de décret précédent. D'ailleurs, notre proposition a été discutée en commission juste après le projet de décret. Aujourd'hui, d'ailleurs, ces deux textes se succèdent dans l'ordre du jour. La proposition de résolution coïncide avec les objectifs déterminés dans le projet de décret. Toutefois, elle avait été rédigée avant ce dernier et va même plus loin.

La proposition de résolution comporte plusieurs objectifs: veiller à maintenir une offre équilibrée dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelle; favori-

ser des filières porteuses d'avenir; ne pas refaire ce qui se fait déjà, alors que le monde évolue à grande vitesse; garantir une offre d'enseignement lisible et éviter la concurrence – déjà existante – entre les différents établissements d'enseignement supérieur. Aujourd'hui, nous devons prendre des mesures afin que chaque université ou haute école ne fasse pas comme bon lui semble, car sinon la demande ne suivra pas.

Mon groupe a été particulièrement attentif à la bonne gestion des deniers publics. Il importe de favoriser les synergies et la coopération entre les établissements et d'éviter de démultiplier les offres.

La proposition de résolution va plus loin que le projet de décret: si ce dernier garantit d'apaiser 99 % des craintes, la proposition promet de combler le pour cent restant. Elle demande de créer un véritable outil statistique et d'effectuer un suivi pour améliorer la prise de décision lorsque des choix devront être opérés. L'objectivation est nécessaire et le monde politique délègue cette mission à un organe compétent, à savoir l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Celle-ci devra formaliser des critères favorisant l'équilibre et la cohérence sur l'ensemble du territoire, encourageant les synergies et évitant les concurrences.

La proposition de résolution traite également de l'accessibilité à l'enseignement supérieur. Monsieur Beugnies, marquez ce jour d'une croix dans votre calendrier, car je suis d'accord avec vous! La ministre Glatigny n'est effectivement pas la seule responsable du sort des étudiants. D'ailleurs, dans vos propos, j'ai perçu une forme de reconnaissance pour les actions de la ministre depuis sa prise de fonction. Votre subconscient a parlé! Bien entendu, le sort des étudiants dépend aussi des ministres compétents pour les logements étudiants. Nous avons beau parler des kots dans cette Assemblée, ce n'est pas en Fédération Wallonie-Bruxelles que les décisions seront prises à ce sujet. Vous me rétorquerez que les mêmes partis composent la majorité au Parlement wallon et qu'il suffirait de faire ceci ou cela. Ce n'est pas aussi facile.

Certes, un travail doit être mené dans l'enseignement obligatoire pour éviter le décrochage scolaire et pour mieux orienter les étudiants. L'avenir socio-économique de la population est intimement lié à l'enseignement supérieur, mais pas uniquement. Pour bon nombre de filières, en dehors de l'enseignement supérieur, il faut trouver des personnes compétentes. Elles doivent, elles aussi, être valorisées, mais ce travail de grande ampleur n'incombe pas à la ministre Glatigny.

La ministre a assumé ses fonctions et ses responsabilités et elle fait désormais appel à la solidarité de toutes les personnes concernées et de tous les responsables politiques pour avancer ensemble dans le même sens. Grâce à cette proposition de résolution, nous ferons en sorte que d'autres se joignent à la cause.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Mon groupe s’abstiendra de voter ce texte. En commission, nous avons exprimé notre étonnement quant au fait que la proposition n’a pas été jointe au projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études. Ces deux textes parlent en effet du même sujet, à savoir l’équilibre de l’offre d’enseignement supérieur et l’accessibilité des étudiants à l’enseignement et aux établissements. Je me demande si, après l’impasse qu’a connue le dossier des habilitations, cette proposition n’est pas une manière, pour votre majorité, de montrer l’implication des députés, même si j’avais senti que tout n’était pas parfait lors des discussions sur les habilitations.

Je relève quatre points d’attention par rapport à ce texte.

Le premier point concerne l’objectivation de l’accessibilité de l’offre actuelle sur une série de critères. Ce travail n’est pas inintéressant et devrait déjà être en cours. Nous avons demandé qui serait responsable de ce travail: est-ce qu’un service spécifique de l’administration y serait-il dédié? La réponse a été qu’il s’agit d’une proposition de résolution, c’est-à-dire d’une demande au gouvernement, et que c’est ce dernier qui concrétisera le dispositif. À cet égard, nous n’accordons pas la même confiance au gouvernement que la majorité.

Le deuxième point porte sur le suivi statistique, particulièrement pour les petites structures. S’il est important d’avoir une vision claire de l’offre existante, le texte parle de collectes fréquentes et systématiques des données répertoriées, notamment par zones. Quelle est la matière première déjà existante? Est-elle utilisable? Notre crainte, au vu d’une collecte dite systématique, est que la charge administrative se reporte sur les écoles et les établissements qui devront fournir ces chiffres.

Troisième élément: vous chargez l’ARES de proposer au gouvernement des critères pour un nouveau mécanisme d’octroi des habilitations. Cette demande nous laisse perplexes: les mécanismes des habilitations ont été revus par la ministre dans le décret du 14 décembre 2022 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études. Ces mécanismes ont également été revus et rendus plus compliqués à travers le projet de décret discuté ce matin. Cela signifie-t-il que la majorité prévoit une révision des critères d’habilitation? Le travail effectué ne convient-il donc pas? Ce point suffit à lui seul pour justifier notre abstention.

Le dernier point concerne la proposition d’accroître les collaborations entre différents acteurs. Il est effectivement important et positif d’accroître les synergies entre le ministère, les pôles académiques, l’ARES, les établissements eux-mêmes, mais aussi les CPAS des communes dont la population a un taux faible

de diplômés de l'enseignement supérieur, afin d'informer les jeunes sur les différentes aides existantes. L'intention est bonne, mais tout n'est pas de notre compétence: le principal partenaire qui devrait être cité, à savoir la Région wallonne, est pourtant absent du texte. Cette absence nous paraît aberrante, compte tenu des difficultés que les gouvernements ont à se parler d'enseignement en alternance et d'autres enjeux cruciaux pour l'avenir.

En raison de ces quatre points, nous ne voterons pas ce texte.

**M. le président.** – La parole est à Mme Nikolic.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Le présent texte a été pris en considération voici plusieurs mois, à la fin de l'année 2022, et il a été joint à la discussion sur l'habilitation, ce qui explique peut-être certains éléments soulignés par Mme Schyns. Par ailleurs, je m'étonne toujours que certains membres de notre Assemblée soient surpris par les initiatives parlementaires. Tout ne doit pas passer par le gouvernement. À titre personnel et au nom du groupe MR, je me réjouis que des initiatives soient prises, même sur des sujets traités par le gouvernement.

**M. le président.** – La parole est à M. Segers.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Pour le groupe Ecolo, il y a un lien évident entre la présente proposition de résolution et le texte précédent. Tant pis pour ceux qui prétendront le contraire.

Il n'est pas possible de disposer d'une offre de formation complète dans chaque ville ou dans chaque bassin de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, la DPC impose au gouvernement et aux partis qui le soutiennent de veiller à proposer une offre équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire. Dans certains établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'étudiants inscrits est bien inférieur à la moyenne. Outre d'autres mesures d'accessibilité à l'enseignement supérieur, le développement d'une offre équilibrée doit donc être favorisé pour augmenter le nombre de ces étudiants. Comme le ministre-président wallon l'a indiqué, les plus de 25 ans qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sont exposés à un réel risque de pauvreté. Ce risque est moindre pour les détenteurs d'un tel diplôme. Dès lors, nous devons tous travailler pour faire en sorte que chacun ait la chance d'accéder à l'enseignement supérieur. Il en va finalement de la lutte contre toutes les formes de pauvreté dans laquelle nous sommes plusieurs à être engagés.

Cependant, l'enseignement technique, professionnel ou qualifiant donne accès à des métiers de grande qualité qui doivent être valorisés. Je pense aux artisans, qui vivent très dignement de leur passion. Bien qu'il importe de nuancer les choses, nous devons rester vigilants au lien évident entre taux de diplomation et risque de pauvreté.

Certes, chacun peut avoir sa propre définition d'une «offre équilibrée». L'un des aspects positifs de cette proposition de résolution est qu'elle permet d'objectiver la situation en s'appuyant sur les experts de l'enseignement artistique et de l'ARES. Ayons confiance en eux.

La DPC prévoit par ailleurs que le gouvernement assure un meilleur suivi statistique par l'élaboration de nouveaux indicateurs relatifs au parcours d'études, à la réussite et aux critères sociaux et économiques. C'est essentiel pour l'évaluation des politiques publiques, mais aussi pour lutter contre les pauvretés et pour offrir à chacun sa chance. Les statistiques permettent d'objectiver, de modifier, d'adapter, voire de corriger, le pilotage de l'enseignement supérieur.

Réjouissons-nous du travail qu'amorce cette proposition de résolution, en complément à d'autres dispositions prises. Notre travail de député nous impose aussi de suivre nos propres recommandations; c'est pourquoi nous interpellons le gouvernement sur la suite du processus. Nous veillerons enfin à poursuivre la lutte contre toutes les formes de pauvreté. En définitive, le groupe Ecolo est tout à fait favorable à l'adoption de cette proposition de résolution.

**M. le président.** – La parole est à M. Di Mattia.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Le lien entre cette proposition de résolution et le texte précédent est évident. Cette proposition de résolution a vu le jour après l'annonce de la disparition d'une haute école. Pourquoi cette annonce a-t-elle fait germer une préoccupation dans mon chef et dans celui d'autres acteurs, politiques ou autres? Parce que nous nous sommes rendu compte que, dans la répartition des habilitations – je m'adresse aussi à nos collègues du PTB –, le découpage administratif ne correspondait absolument pas aux bassins de vie et il répondait encore moins aux besoins sociaux ou socio-économiques des populations qui y résident. Issu de la région du Centre, je peux en attester. Mme Ahallouch pourrait faire de même pour le bassin mouscronnois.

Certains bassins sont victimes d'une concurrence exacerbée, comme l'a dit M. Tzanetatos. Ce n'est pas une invention! Les hautes écoles ont fait le pari de singer les campus universitaires. À long terme, le risque est réel qu'il y ait encore davantage de regroupements. Cela risque d'être le cas dans une décennie, voire un peu plus ou un peu moins. Le risque est d'autant plus réel que l'écart avec la DPC est flagrant. Celle-ci indique que le gouvernement «veillera à proposer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire», singulièrement dans les régions où le taux de diplomation est plus bas que la moyenne. Pour ces raisons, il nous semble important de réaliser une objectivation. Bien entendu, les zones déficitaires doivent être définies. C'est un des objectifs de cette proposition de résolution.

Il s'agit bien d'une proposition de résolution; ce n'est pas autre chose. Nous serons particulièrement vigilants, aujourd'hui et demain, à ce que le gouvernement tienne compte des demandes que nous y formulons.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je voudrais simplement remercier M. Di Mattia et les membres de la majorité pour cette explication. Elle n'a pas été donnée telle quelle lors de la discussion de cette proposition de résolution en commission. Elle nous permet de mieux comprendre comment le texte a été construit et pourquoi il nous est soumis maintenant.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suspends la séance jusque 14h00.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 12h40 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – La séance est reprise.

## **II Questions d'actualité (Article 83 du règlement)**

### ***11.1 Question de M. Matteo Segers à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au festival des chorales LGBTQI+ "Various Voices"»***

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – En 2006, la Fédération Wallonie-Bruxelles accueillera le festival *Various Voices*, qui est le grand rassemblement des chorales LGBTQIA+ issues du monde entier. Il s'agit d'une bonne nouvelle et d'une opportunité incroyable pour notre entité, d'abord parce qu'elle compte d'excellentes chorales comme *Sing Out Brussels!* qui chantent avec amour et cœur, mais aussi parce qu'elle a l'occasion de se positionner en tant que *free zone*, c'est-à-dire un espace de liberté pour les personnes LGBTQIA+. La tenue de ce festival sera un moment clé pour notre institution. Pour le moment, la ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale y sont associées. J'espère qu'il en sera de même pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La clôture du festival à Bologne a permis la transmission des clés de l'organisation de l'événement en 2026. Comment réagissez-vous à l'organisation de ce festival à Bruxelles, Monsieur le Ministre? Voyez-vous une opportunité à défendre la Fédération Wallonie-Bruxelles comme une *free zone* dans laquelle

chacun a sa place, quelles que soient son orientation sexuelle et sa façon de se comporter dans la vie? Envisagez-vous d'entrer en contact avec les organisateurs? La Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle un acteur clé de l'événement? Comment compte-t-elle en faire un moment rassembleur?

**M. Frédéric Daerden**, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – J'ai effectivement appris dans la presse que le festival *Various Voices* se tiendra sur notre territoire en 2026. Accueillir ce rassemblement de chorales LGBTQIA+ est une excellente nouvelle. Néanmoins, j'ai le sentiment qu'il reviendra aux prochains ministres respectifs de l'Égalité des chances et de la Culture ainsi qu'au futur ministre-président d'apporter leur soutien à l'événement. Toutefois, je prendrai contact avec les organisateurs du festival à l'issue de notre séance afin de voir si je peux d'ores et déjà les aider à obtenir un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis persuadé que d'autres soutiens seront utiles et nécessaires et que l'événement aura un rayonnement international.

**M. Matteo Segers (Ecolo)**. – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre enthousiasme qui, je l'espère, sera partagé par l'ensemble des membres de notre Parlement. La défense des personnes LGBTQIA+ nous unit autour de valeurs extrêmement importantes. Il est également essentiel de nous considérer comme *free zone* et d'affirmer que nous, en tant que femmes et hommes politiques, soutenons toutes les personnes qui travaillent à améliorer l'inclusivité et à assurer le libre choix à chacun.

Permettez-moi de vous adresser une suggestion plutôt anecdotique. Le logo de notre institution représente un coq auquel il manque une crête. Pourquoi ne pas devenir la première entité à intégrer les couleurs LGBTQIA+ dans un logo? Pourquoi notre emblème ne représenterait-il pas aussi ces personnes? Il s'agit d'une simple idée, mais cela vaudrait la peine d'inclure tous les citoyens de notre Fédération Wallonie-Bruxelles dans nos emblèmes.

**11.2 Question de Mme Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hausse des prix des festivals et utilisation grandissante du cashless»**

**Mme Amandine Pavet (PTB)**. – La saison des festivals est lancée: le festival Les Ardentes commence demain, tandis que le Dour Festival ouvrira ses portes la semaine prochaine. Pendant tout l'été, plusieurs milliers de festivaliers feront la fête, multiplieront les découvertes musicales et les rencontres. C'est génial! Pourtant, il y a un problème et pas des moindres: leurs notes seront bien plus salées que les autres années. Pour vous donner une idée, lors de ma première participation au Dour Festival, j'ai payé 70 euros pour quatre jours. Cette année, il faut compter 70 euros pour un seul jour. De son côté, le festival Les Ar-

dentés a augmenté ses prix de 60 euros par rapport à l'année passée et il faudra donc dépenser 250 euros pour y accéder. Ce n'est pas tout: le festivalier devra encore déboursier 40 euros pour le camping, 30 euros pour le parking, 15 euros pour un simple hamburger, 3 euros pour une bière ou un soda et 1 euro de caution par gobelet!

Comme si cela ne suffisait pas, le paiement de tous ces services se fera *cashless*, c'est-à-dire au moyen d'un bracelet muni d'un code QR. La presse qualifie à raison le *cashless* d'énorme «pompe à fric», puisqu'il faut parfois charger un minimum de 35 euros sur son bracelet. Pour récupérer l'argent non dépensé, le festivalier doit effectuer une série de démarches administratives, parfois payantes. Dans les faits, les festivaliers perdent ainsi des dizaines d'euros.

Madame la Ministre, le prix moyen d'accès à un festival a augmenté de 13,5 % en un an. Cette augmentation énorme dépasse le taux d'inflation. Les festivals sont devenus impayables pour une partie de la population, dont des jeunes et des travailleurs. En tant que ministre de la Culture, vous avez le devoir de garantir un accès à la culture pour tous. Dès lors, quelle réponse apportez-vous à la flambée des prix des festivals? Quelles mesures prendrez-vous pour permettre à un maximum de jeunes de profiter des festivals cet été et les suivants? Comment comptez-vous mettre un terme aux dérives du *cashless*?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis le début de mon mandat, je consacre toute mon énergie à rendre la culture accessible au plus grand nombre, sur les plans tant géographique que financier. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai inclus le critère financier dans le décret du 20 juillet 2022 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, en portant une attention particulière à la problématique du financement des festivals.

L'accès à la culture s'envisage aussi – et peut-être avant tout – en dehors des grandes manifestations de masse. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient l'organisation de nombreux petits festivals, durables, accessible et à taille humaine. Je pense au Micro Festival à Liège, au festival Les Aralunaires à Arlon, au Bluebird Festival à Ohey ou encore aux Fêtes de la Musique durant lesquelles 200 concerts gratuits ont été organisés cette année, partout en Wallonie et à Bruxelles.

Concernant le *cashless*, je n'ai pas de prise sur le modèle économique des immenses festivals comme Rock Werchter. Je voudrais simplement rappeler que l'adoption de ce système relève en partie d'une question de sécurité pour les organisateurs et les festivaliers, puisque celui-ci limite la circulation de l'argent liquide. Cela étant, il faut évidemment rester attentif à l'accessibilité financière et à la transparence des prix. Il convient aussi de veiller à ce que ce dispositif

soit clairement expliqué. Si je devais constater des abus à ce sujet dans les festivals soutenus par la Fédération, je prendrais bien évidemment contact avec le ministre de l'Économie.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Je confirme que les festivals deviennent de plus en plus chers: 13,5 % d'augmentation, c'est énorme. De nombreux festivals reçoivent des centaines de milliers d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous parlons d'argent public, de l'argent de tous les travailleurs et travailleuses! Ainsi, Dour Festival reçoit 110 000 euros; Couleur Café, 145 000 euros; Les Ardentes, 105 000 euros; Les Francofolies, 315 000 euros.

Madame la Ministre, il est de votre devoir de garantir avant tout que ces subventions permettent un accès démocratique pour tous aux festivals. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Je vous ai interrogée à de nombreuses reprises à ce sujet et vous avez indiqué qu'il était possible de conditionner l'octroi de ces subventions au respect de critères d'accessibilité. J'attends donc que cela se traduise dans les faits, afin de mettre fin à la flambée du prix des festivals et d'intervenir directement en cas d'abus. En l'occurrence, je vous ai prévenue de l'existence de ces abus et il ne vous reste donc qu'à agir.

***11.3 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déclarations de l'entraîneur des Red Giants après la médaille aux World Special Olympics»***

**Mme Rachel Sobry (MR).** – À la fin du mois de juin, les *Red Giants* ont réalisé une performance historique en décrochant la médaille de bronze aux *World Special Olympics* qui rassemblaient les athlètes atteints d'une déficience mentale à Berlin.

À l'occasion d'une interview parue dans *«La Libre»* du 29 juin dernier, l'entraîneur Axel Guillemyn de l'équipe nationale de parahockey a déclaré, en substance, espérer que cette médaille fasse bouger les choses au niveau du handisport. Selon lui, la Flandre a pris une sérieuse longueur d'avance sur la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes d'inclusion. Il regrette que, là où les clubs flamands font l'effort d'intégrer davantage les personnes souffrant d'une déficience mentale, l'ouverture prônée côté francophone ne se concrétise pas.

En août prochain, les *Red Giants* disputeront l'*Eurohockey Championships 2023* en Allemagne. Dans l'interview à *«La Libre»*, M. Guillemyn dit craindre de ne disposer, pour cette compétition, que d'un seul francophone dans son équipe, ce qui ne correspond pas à sa vision d'une équipe nationale!

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur les déclarations de M. Guillemyn? Comment expliquez-vous une si faible proportion d'athlètes francophones

dans l'équipe nationale de parahockey? Quelles mesures concrètes prenez-vous pour encourager et intégrer davantage le handisport dans nos clubs et fédérations sportives?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question sur les déclarations de l'entraîneur des Red Giants à la suite de la médaille obtenue aux *World Special Olympics*. Vous me donnez ainsi l'occasion de les féliciter pour cette belle médaille.

Le parahockey est géré par la Ligue francophone de hockey (LFH) et non par la Ligue handisport francophone (LHF), alors qu'il y a un projet conjoint entre les deux fédérations. Probablement, c'est dans la jonction de l'action de ces deux fédérations que la solution pourra être trouvée. Bien sûr, je me tiens à leur disposition pour examiner la possibilité d'un soutien supplémentaire.

Nous soutenons de manière significative le handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela fait partie de nos priorités. J'en veux pour preuve que la subvention annuelle en faveur des clubs a été portée à 150 000 euros. Nous projetons aussi de fusionner la Fédération multisports adaptés (FéMA) et la LHF, ce qui permettra d'augmenter le vivier de sportifs qu'il sera possible amener au plus haut niveau. Nous avons aussi pérennisé la subvention pour le matériel sportif destiné à des handisportifs: nous prendrons donc en charge jusqu'à 99 % les frais de matériel.

Il y a eu une moisson de médailles francophones aux derniers Jeux olympiques et paralympiques. Par conséquent, nos actions ne se concentrent pas que sur le parahockey, vu que nous comptons un grand nombre de sportifs de haut niveau en handisports. À titre d'exemple, je songe à Michèle George, Roger Habsch, etc. Nous prenons donc également en considération les autres disciplines sportives.

**Mme Rachel Sobry (MR)**. – Madame la Ministre, le sport est un formidable outil d'inclusion sociale dont vous mesurez toute la portée. En attestent certains de vos projets! Je pense notamment au décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique.

Si le handisport en tant que loisir se développe efficacement, un autre défi consiste à mener nos sportifs vers le haut niveau et la compétition. Vous faites bien de souligner que les choses vont dans le bon sens et je vous rejoins sur les pistes de solutions que vous avancez.

Concernant le parahockey, je vous remercie de vous tenir à disposition des deux fédérations. Je félicite également les *Red Giants* pour leur performance. Au ni-

veau du hockey, en dehors du handisport, je souligne aussi les performances exceptionnelles des *Red Lions* et des *Red Panthers*.

***11.4 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Actions des médecins généralistes et pénurie dans le secteur»***

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Vinciane, une jeune maman, m'a dit la semaine dernière: «J'ai dû téléphoner à six médecins avant d'en trouver un qui m'accepte en tant que patiente».

Ce témoignage a été confirmé par un grand nombre de médecins généralistes. Ils ne sont plus assez nombreux; ils n'ont plus le temps de voir tous leurs patients et de prendre le temps nécessaire qu'exige une consultation; ils sont de plus en plus souvent contraints de refuser des nouveaux patients. La semaine dernière, je les ai rencontrés à Namur, où ils ont manifesté leur colère et leur inquiétude. Ils m'ont expliqué qu'ils travaillent déjà souvent plus de 10 heures par jour. À présent, en raison de la réforme des gardes, ils seront contraints de se déplacer plusieurs fois en pleine nuit. De ce fait, ils ne seront pas en forme le lendemain matin et il ne leur sera pas évident d'assurer ainsi des soins de qualité.

En Wallonie, une commune sur deux n'a pas assez de médecins. À Bruxelles, un habitant sur trois n'a pas de médecin généraliste. Des quartiers entiers sont sans médecin! Dans ces conditions, ils ne pourront pas tenir le coup très longtemps. La qualité en pâtira encore et les services d'urgence déborderont.

Les demandes des médecins sont claires. Ils réclament des moyens pour soigner correctement leurs patients. Cela commence par des renforts, c'est-à-dire un nombre de collègues suffisants. Chaque année, des milliers de jeunes souhaitent se lancer dans des études de médecine. Ils rêvent d'aider et de soigner la population, mais ils doivent passer le concours. Seuls les mieux classés sont admis à la faculté de médecine et les autres doivent rester sur le carreau.

Madame la Ministre, comment est-il possible qu'il y ait encore un concours qui limite l'accès aux études de médecine alors que nous sommes face à une pénurie évidente de médecins?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La principale revendication des médecins généralistes porte sur une modification du système des gardes qui dépend du gouvernement fédéral. Or vous n'êtes pas sans savoir, Madame la Députée, que je ne suis pas ministre de la Santé, mais de l'Enseignement supérieur.

Nous détenons toutefois une petite partie de la solution à ce problème. Elle réside dans un accord avec le gouvernement fédéral sur les numéros INAMI. Cet accord permet d'abord d'objectiver nos besoins sur le terrain en créant une commission de planification en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui donne la possibilité de croiser les données de l'INAMI et celles de la Banque carrefour de la sécurité sociale et d'estimer nos besoins en équivalents temps plein (ETP). Cela a permis d'augmenter significativement le nombre de numéros INAMI. Nous n'avons jamais permis à autant d'étudiants de commencer leurs études de médecine. Ils seront en effet 1 366 à l'issue du concours organisé en août. En outre, les étudiants qui achèveront leurs études avec fruit auront la garantie de disposer d'un numéro INAMI, mettant fin à une saga qui empoisonnait la vie politique belge depuis 25 ans.

Ensuite, sachez que le filtre subsistant, instauré en 1995-1996, existe pour la simple raison que les universités ne sont pas en mesure de diplômer 6 000 étudiants chaque année. Il ne s'agit pas d'un manque de financement, mais bien de la garantie d'un encadrement de qualité, d'un suivi individuel pour les stages, et de la qualité globale de la formation.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Outre le problème des gardes qui vient de se manifester, les patients, les médecins et les assistants en formation constatent le manque de professionnels. Tout le monde le voit, sauf apparemment certaines personnes de l'INAMI et des cabinets. Pour répondre à cette pénurie de personnel compétent, le bon sens vous impose d'en former suffisamment. Or, votre concours limite l'accès aux études, alors que nous avons besoin de plus de médecins. Son maintien est incompréhensible. Le moment est venu de répondre aux demandes et de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent de servir et de soigner la population.

***11.5 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Explosion du nombre de procédures d'exclusion à l'école en fin d'année: "Les élèves n'ont aucune chance de réussir dans ces conditions"»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Alertée notamment par l'association Infor Jeunes, la presse rapporte l'augmentation du nombre de procédures d'exclusion durant la période spécifique qu'est la session d'examens de fin d'année. Pour DéFI, il existe un lien évident entre les procédures d'exclusion et le décrochage scolaire, un phénomène qui s'accroît dans notre enseignement.

Les professionnels de l'éducation suggèrent d'instaurer d'un moratoire sur les exclusions durant la période d'examens. Cela permettrait à l'élève de préparer sa défense plus sereinement et aux établissements scolaires de gérer ces procédures dans les meilleures conditions.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette augmentation du nombre de procédures d'exclusion, en particulier en cette période? Quelles mesures spécifiques comptez-vous prendre?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, j'ai également reçu des informations inquiétantes concernant l'explosion du nombre de procédures d'exclusion à l'école en fin d'année. Ces procédures sont menées de manière maladroite, dans une période particulièrement sensible.

À l'heure actuelle, certaines balises garantissent des droits aux élèves. Les motifs d'exclusion définitive sont bien circonscrits et l'audition de l'élève est préalable à toute décision d'exclusion.

Toutefois, ces mesures ne semblent pas suffisantes. Nous devons donc approfondir la réflexion pour améliorer le système actuel. Selon la feuille de route du chantier relatif au décrochage scolaire, la procédure d'exclusion fait l'objet d'une attention particulière. Je demanderai donc aux membres du groupe de travail de traiter le sujet à la lumière des derniers éléments.

**M. Michaël Vossaert (DéFI)**. – Madame la Ministre, je constate que cette problématique vous inquiète également. Le groupe de travail consacré au décrochage scolaire doit en effet prendre ces éléments en considération pour apporter des ajustements. La procédure d'exclusion est en fait le dernier recours. Il conviendrait de travailler en amont pour «accrocher» le jeune dès le moment où il perd pied et sort du système scolaire. Le décrochage scolaire s'aggrave. Il faudra une grande détermination et des moyens suffisants pour l'éradiquer.

***11.6 Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conseil de classe à l'Athénée royal de Pont-à-Celles»***

**M. Nicolas Tzanetatos (MR)**. – Des faits d'une rare violence se sont déroulés à l'Athénée royal de Pont-à-Celles. En raison du nombre exceptionnellement élevé d'échecs, certains parents d'élèves s'en sont pris physiquement aux professeurs. Il convient évidemment d'exprimer notre soutien à ces derniers, mais aussi, et surtout, de condamner toute forme de violence qu'aucune excuse ne justifie.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations complémentaires permettant d'expliquer cette situation catastrophique? Quelle est votre opinion sur les événements en question? Avez-vous connaissance de faits similaires dans d'autres écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en cette période de remise des résultats?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Avant toute chose, je rappelle que la tenue et la responsabilité des conseils de classe relèvent des prérogatives des pouvoirs organisateurs. En l'occurrence, le pouvoir organisateur a convoqué un conseil de classe extraordinaire pour statuer à nouveau sur les faits problé-

matiques, lors duquel il a maintenu et dûment motivé les décisions prises en première instance.

Les décisions des conseils de classe peuvent effectivement avoir d'importantes conséquences sur la vie des élèves, ce qui génère parfois des émotions parmi les parents. Les équipes pédagogiques méritent pourtant leur confiance. Elles sont souveraines dans les conseils de classe et décident collégalement, en disposant de toutes les informations nécessaires, de prononcer la réussite ou l'échec d'un élève.

Bien entendu, je condamne toute forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique. De tels faits n'ont pas leur place dans une école et sont contraires aux valeurs que promeut notre enseignement. Il convient surtout de rappeler que nous sommes dans un État de droit et que chacun peut recourir à des procédures légales pour contester une décision. Dans le cas d'un échec scolaire, il existe des procédures de conciliation internes; les parents peuvent aussi introduire des recours externes s'ils estiment que leur enfant a été victime d'une décision injuste. J'appelle donc les personnes incriminées au calme et au respect des procédures de l'État de droit.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir exprimé votre opinion en condamnant toute forme de violence. Il était important de rappeler les procédures et les voies de recours existantes, mais aussi le respect de nos valeurs, de l'enseignant et de l'autorité scolaire. Or, le rapport entre les élèves et les professeurs a tendance à s'inverser. À une certaine époque, les élèves craignaient de recevoir leur bulletin; aujourd'hui, ce sont les enseignants qui ont peur d'être pris à partie par les parents et les élèves déçus.

De manière plus générale, peut-être faudrait-il se pencher sur les causes d'une telle déception. Il est possible, par exemple, que les épreuves certificatives de l'enseignement primaire ou du premier degré de l'enseignement secondaire soient trop faciles et que cela entraîne de la frustration lorsque les élèves sont confrontés à l'échec plus tard dans leur parcours. Or, l'acceptation de l'échec s'apprend et se travaille, l'idéal étant de le transformer en un apprentissage. C'est la première valeur de l'enseignement, qui doit être mise en évidence.

### ***11.7 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Manque d'activités organisées lors des jours blancs»***

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Les jours blancs ont déjà fait l'objet de nombreux débats dans notre Parlement. En 2022, avant l'application de la réforme des rythmes scolaires, la Ligue des familles a publié une étude qui révèle que le taux d'occupation des enfants pendant les jours blancs est très faible, plus encore dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement maternel, et que certains établissements – minoritaires, il est vrai – ferment leurs portes, en contravention avec la législation.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Si oui, partagez-vous ses constats? La réforme des rythmes scolaires demande un temps d'adaptation. Si la liberté des directions d'école est fondamentale, l'objectif premier de la réforme est de favoriser l'apprentissage des élèves et non d'augmenter le nombre de jours blancs. Il est logique de réserver ces jours aux conseils de classe, mais il faut en réduire le nombre. Je suppose que vous avez envoyé des circulaires à ce sujet.

Vous avez aussi prévu que des contrôles aient lieu dans les écoles. La présence des enfants, le nombre de jours blancs et l'occupation des enfants lors de ces journées particulières ont-ils été contrôlés? Des lignes directrices sont nécessaires pour garantir l'apprentissage et la présence des élèves à l'école. Qu'avez-vous constaté sur le terrain? Que prévoyez-vous pour l'année scolaire prochaine?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les jours blancs fait effectivement couler beaucoup d'encre, depuis de nombreuses années déjà, sans pour autant être liée directement à la réforme des rythmes scolaires.

La situation est très différente dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement primaire, il n'y a pratiquement pas de jours blancs: la scolarité est obligatoire jusqu'au 7 juillet. Il y a parfois une conférence pédagogique, mais, en général, les enfants vont à l'école et sont encadrés jusqu'au dernier jour.

Dans l'enseignement secondaire, des jours blancs sont prévus, avec quelques différences entre les degrés inférieur et supérieur. Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire fixe le nombre de jours blancs dont les écoles disposent pour suspendre les cours. Elles peuvent utiliser ces jours blancs pour organiser les examens – qui sont des jours blancs puisque les cours sont suspendus –, les délibérations, les conseils de classe, les réunions de parents, etc. Pour les examens, un minimum incompressible de jours blancs doit nécessairement être prévu.

Nous encourageons les écoles secondaires à prévoir des activités intéressantes pour les adolescents pendant ces journées, plutôt que de les laisser errer dans la nature. Une circulaire informative est d'ailleurs disponible sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), qui recense notamment toutes les ASBL avec lesquelles les écoles peuvent organiser des activités. Les équipes éducatives ne se tournent pas les pouces pendant cette période: elles sont mobilisées par les conseils de classe, les délibérations, les rencontres avec les parents, etc. Il leur est donc très difficile d'organiser des activités supplémentaires; les écoles qui le font travaillent en général avec des partenaires extérieurs.

Dès l'adoption du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécia-

lisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret « Rythmes scolaires »), nous avons essayé de diminuer le nombre de jours entre le dernier examen et le dernier jour d'école: ce nombre est passé de 9 à 7 ou 8, avec une petite latitude pour l'enseignement secondaire supérieur. Un nombre inférieur ne permettrait pas aux écoles de s'organiser pour les délibérations, la préparation des recours, etc.

Avec la montée en puissance progressive du tronc commun, nous avons prévu de réduire encore à l'avenir ce nombre de jours blancs. Cela doit être mené de pair avec une réflexion sur les évaluations et la manière de procéder aux examens. Autrement, nous ne pourrions pas limiter davantage le nombre de jours blancs. Cette réflexion sur la diminution de jours blancs est bien envisagée au cours des prochaines années.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Il convient certes de faire la distinction entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire; ma question en faisait d'ailleurs état. Il est vrai que le nombre de jours est réglementé, mais je vous assure qu'il existe une disparité entre les écoles. Il faudrait essayer d'y remédier. Il est essentiel d'assurer un véritable encadrement pendant ces jours blancs. Je me réjouis que la réforme des rythmes scolaires vise un meilleur équilibre entre les périodes d'apprentissage, d'évaluation et de repos. Toutefois, il est important que les enfants fréquentent l'école pendant les 180 jours d'obligation scolaire; je tiens fermement à ce principe. J'espère qu'une évaluation de cette première année sera effectuée et que des solutions seront trouvées pour pallier ce problème. Certes, Rome ne s'est pas faite en jour, mais ce problème est récurrent et il faut tenter de le résoudre.

### ***11.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée « Dernière semaine de l'année scolaire »***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – La presse a diffusé de nombreux témoignages de parents, d'enseignants et même de médecins qui sont interpellés par la dernière semaine de l'année scolaire. La période est un peu particulière, puisque la première semaine de juillet est traditionnellement synonyme de vacances pour les élèves et les enseignants. Or, il s'agit encore d'une semaine de cours. Si les élèves de l'enseignement primaire sont bien présents à l'école, le temps des délibérations et des remises de bulletins est venu dans l'enseignement secondaire. Bon nombre de parents semblent avoir anticipé en prévoyant des vacances durant la première semaine de juillet, apparemment plus accessible financièrement que d'autres périodes de l'été. Sur le terrain, cependant, nous constatons des absences depuis vendredi dernier, certaines étant justifiées par des certificats médicaux et d'autres non.

Madame la Ministre, des contrôles sont-ils menés dans les écoles tout au long de cette semaine? Quand disposerez-vous des résultats pour évaluer le taux de présence ou d'absence des élèves? Les directeurs ont tous fait leur travail à fond en sensibilisant les parents sur l'importance de la présence des élèves à l'école. Durant cette dernière semaine, beaucoup ont mené des projets spécifiques à la fois pédagogiques et ludiques afin de valoriser la fin d'année des enfants.

Avez-vous eu un contact avec l'Ordre des médecins pour savoir si celui-ci a constaté une augmentation du nombre de demandes de certificats? Qu'est-il prévu l'année prochaine en termes de sensibilisation et d'information des parents? Le problème risque de se poser à nouveau lors de la rentrée scolaire avec des enfants qui ne seront pas rentrés de vacances. Il me paraît très important de faire respecter les nouveaux rythmes scolaires.

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Ce point fait l'objet de toute notre attention depuis le début de la réforme des rythmes scolaires. Nous avons prévu d'emblée de réaliser un monitoring en début d'année scolaire et en fin d'année scolaire sur un échantillon de près de 500 écoles pour avoir une vision très large de la situation. Les résultats de cette évaluation seront disponibles en octobre. Jusqu'à présent, les retours informels qui nous parviennent sont plutôt positifs et indiquent que les élèves sont massivement présents dans les écoles. Je le constate également lors des cérémonies de fin d'année auxquelles j'assiste. Parfois, les écoles ont fait en sorte d'organiser des activités attractives pour que les enfants aient envie de rester jusqu'au dernier jour afin de ne rien rater.

Par ailleurs, l'administration est en contact régulier avec l'Ordre des médecins. Des ateliers sont organisés à l'attention des directions d'établissements afin de les alerter sur les points à garder à l'esprit lorsqu'elles reçoivent un certificat médical, comme le type d'informations qu'un certificat doit contenir ou la période qu'il doit couvrir. Un directeur peut alors être alerté face à un certificat qui semble être un faux, ne pas couvrir la période concernée ou couvrir une trop longue période. En cas de doute, il peut toujours contacter le Service du droit à l'instruction (SDI) qui pourra aller plus loin et, par exemple, convoquer l'Ordre provincial des médecins.

Nous sommes donc attentifs à ce point, même si je tiens à signaler que nous n'avons pas constaté d'absentéisme massif depuis la rentrée, en tout cas pas plus qu'avant la réforme des rythmes scolaires. C'est plutôt rassurant. Nous poursuivrons l'information, grâce aux règlements d'ordre intérieur et à la communication interne dans les écoles, sur les dates de congés et sur la manière dont une absence peut être ou non justifiée.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Il est en effet important que tous les acteurs de l'école, des directeurs aux parents, soient au courant des possibilités d'action, comme celle de s'adresser au SDI afin d'y vérifier certaines données. Tout le monde n'est certainement pas encore bien au fait de cette option;

c'est donc une bonne chose que des informations circulent désormais à ce propos. Je reviendrai vers vous à la rentrée pour voir si les coups de sonde ont bien fonctionné.

Je suis consciente que l'absentéisme existait déjà auparavant. Cependant, vous devez encore travailler à la réduction des jours blancs et surtout à un rythme d'évaluation qui évite, dans l'enseignement secondaire, d'avoir huit jours en fin d'année pour les délibérations, les recours, etc. Vous devez travailler à rendre l'évaluation plus continue, comme cela se fait par exemple à Maastricht, dans les années qui viennent.

## **12 Projet de décret intégrant le personnel administratif subsidié de l'enseignement subventionné aux décrets du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné (doc. 558 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

### ***12.1 Discussion générale***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ahallouch, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Le groupe PTB et moi-même voterons en faveur de ce projet de décret, essentiellement pour deux raisons.

Tout d'abord, il nous paraît bon que le personnel concerné, à savoir le personnel administratif de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné, bénéficie d'un statut. Cette question est à l'ordre du jour depuis plus de dix ans et elle figurait déjà dans un accord sectoriel de 2009-2010. Par conséquent, cela n'a que trop traîné.

Ensuite, ce projet de décret va dans le sens de l'harmonisation entre les réseaux, car le statut du personnel administratif de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné sera aligné sur celui du personnel de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Cette harmonisation est un élément très positif pour le PTB.

Pour ces deux raisons, nous soutenons ce texte. Cependant, nous exprimons un regret. En réalité, ce texte ne concerne que le personnel administratif et non le personnel ouvrier. Or, il nous semble évident que le personnel ouvrier contribue tout autant que le personnel administratif à, pour le dire vulgairement, «faire

tourner les écoles». Le personnel ouvrier mérite donc un statut aussi intéressant que celui du personnel administratif.

Nous espérons que, dans le futur, le gouvernement entreprend le même type de démarche pour le personnel ouvrier. En tout cas, nous y veillerons.

**M. le président.** – La parole est à Mme Cortisse.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Le présent projet de décret vise à doter les membres du personnel administratif subsidié de l'enseignement libre et officiel subventionné d'un statut, à l'instar de celui octroyé au personnel administratif des établissements de WBE. Le point date de l'accord sectoriel 2009-2010 et le protocole d'accord sectoriel 2021-2024 le reprend *in extenso*. Mon groupe politique et moi-même sommes heureux de voir que l'actuel gouvernement répond à cette demande qui date quand même d'il y a plus de dix ans.

Ces personnels sont cruciaux dans les pouvoirs organisateurs et écoles, car ils sont à la barre pour bien des tâches administratives. De plus, les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence se sont succédé ces derniers mois, entraînant un flot considérable d'informations et de procédures nouvelles. Du point de vue de l'égalité de traitement, de la reconnaissance et des possibilités d'accès à d'autres fonctions, c'est donc une avancée plus que bienvenue pour ces membres du personnel, qui sont souvent moins connus, reconnus ou visibles, alors qu'ils assurent un travail considérable. C'est pour nous l'occasion de rappeler et de souligner que ces métiers complémentaires au rôle pédagogique des équipes éducatives ou au rôle décisionnel des directions sont indispensables pour le bon fonctionnement de nos écoles.

Nous voterons donc bien entendu en faveur de ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Nous accueillons positivement l'arrivée de ce texte attendu et discuté depuis de nombreuses années au sein d'un groupe de travail issu d'une précédente négociation sectorielle. Il était important de faire en sorte que les personnels administratifs de l'enseignement secondaire aient, à l'instar des autres catégories de personnel du réseau WBE, un statut propre dans l'enseignement officiel et dans l'enseignement libre, et ce, dans le respect des spécificités des réseaux ainsi que de leurs nombreux points communs. Ce n'était pas du luxe.

Passons à l'absence de cadre pour le personnel administratif au sein de l'enseignement fondamental. Madame la Ministre, en réponse à ma question concernant la clarification sur les moyens actuels, vous aviez précisé que le protocole d'accord sectoriel de l'enseignement adopté le 5 mai 2022 prévoyait d'approfondir d'autres modalités d'affectation des moyens dédiés à l'aide spécifique aux directions de l'enseignement fondamental. Vous aviez aussi ajouté

que, compte tenu de l'augmentation importante de 7,8 millions d'euros de l'enveloppe, il convenait d'envisager la création d'un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions. En parallèle, vous aviez dit tenter de résoudre des situations spécifiques, telles que les directions avec charges de classe ou encore la mutualisation des moyens entre écoles de petite taille. Votre objectif était de ne pas perdre de vue la situation des membres du personnel actuellement engagés grâce à cette aide spécifique.

Nous vous encourageons à accélérer le tempo dans ce dossier tout en poursuivant la concertation avec les partenaires sociaux et les directions. Mon groupe a bien pris note des prévisions pour la prochaine rentrée, ainsi que des informations concernant le groupe de travail spécifique à la mutualisation des moyens mis en œuvre. Nous serons aussi attentifs à l'évolution de ce groupe de travail durant la dernière année de la législature.

Quant au personnel ouvrier qui a fait l'objet de notre discussion en commission, la question de l'harmonisation de leur statut entre les réseaux et WBE mérite une réflexion à plus long terme. Il faut veiller à ne pas instrumentaliser le dossier pour refinancer un pouvoir organisateur déjà fort favorisé et sans réel service différencié, alors que la Cour constitutionnelle développe une jurisprudence qui tend vers une égalité de traitement entre les réseaux. Nous l'avons d'ailleurs évoqué hier, lorsque nous parlions des pôles territoriaux pendant la discussion sur le projet de décret visant à adapter la législation à la suite de la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale. Notre groupe votera en faveur du présent projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Soiresse Njall.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – À l'instar de mes collègues, je me réjouis de cette harmonisation. Une certaine incompréhension régnait sur le terrain à propos de la différence de traitement entre membres du personnel effectuant le même travail sous un statut différent. Ce projet de décret met fin à cette inégalité. Je me réjouis que cette attente de dix ans prenne fin.

Je tiens à apporter une précision concernant le personnel ouvrier, dont les fonctions, qu'elles soient techniques ou d'entretien, sont essentielles aux écoles. Il est fondamental que nous travaillions à l'harmonisation des statuts pour ce personnel. La ministre a précisé en commission que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) avait travaillé sur deux pistes dans le cadre du groupe de travail consacré aux ouvriers de l'enseignement subventionné: la statutarisation du personnel et leur revalorisation salariale. Ces deux pistes ont un impact budgétaire. Je comprends qu'il faille tenir compte des difficultés budgétaires actuelles, mais nous devons faire des choix politiques. De plus, nous débattons souvent de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et des métiers auxquels il mène. Nous devons envoyer les bons signaux: plus nous valori-

sons ces fonctions, y compris leur statut et leur salaire, mieux ces métiers seront considérés par les élèves. J'encourage donc les membres du gouvernement et les députés, tous partis confondus, à y prêter attention.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### ***12.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## **13 Projet de décret relatif aux conditions préalables à l'emploi dans un dispositif d'accompagnement FLA ou un DASPA (doc. 559 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

### ***13.1 Discussion générale***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Soïresse Njall, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Ahallouch.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – L'importance du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA) et du dispositif FLA (français langue d'apprentissage) dans la lutte contre les inégalités et l'accueil des enfants primo-arrivants n'est plus à démontrer. La maîtrise de la langue d'apprentissage est évidemment la condition centrale pour le suivi et la poursuite de la scolarité.

Depuis le début de la législature, afin de limiter la dérive budgétaire initiale qui aurait pu hypothéquer ces dispositifs, vous vous êtes efforcée de les recalibrer, Madame la Ministre, afin qu'ils bénéficient aux élèves qui en avaient le plus besoin. À travers ce projet de décret, vous avez atteint un équilibre entre la nécessité d'une formation pour les membres du personnel et la prise en considération des difficultés qu'éprouvent les pouvoirs organisateurs pour recruter des enseignants.

Nous avons traversé une crise sanitaire et éprouvé des difficultés à organiser ces formations. Il était indispensable d'ouvrir d'autres voies permettant aux enseignants de faire valoir leurs compétences, notamment l'expérience acquise. Le groupe PS soutiendra ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Il va de soi que le DASPA et le dispositif FLA qui s’adressent respectivement aux primo-arrivants et aux élèves dont la langue maternelle n’est pas la langue d’enseignement, en l’occurrence le français, sont extrêmement importants. Nous soutenons ces manières d’aider les élèves qui en ont besoin et de lutter contre les inégalités. Nous regrettons toutefois la restriction du périmètre: moins d’élèves que précédemment pourront bénéficier de ces dispositifs.

Concernant le projet de décret, nous soutenons le principe qui consiste à vérifier les compétences des enseignants amenés à donner cours dans ces dispositifs. La méthode n’est pas la même que dans l’enseignement ordinaire. Il est donc positif que le texte précise les compétences attendues.

Mon groupe marquera toutefois une abstention lors du vote. Si la question des titres nous paraît fondamentale afin d’éviter l’arbitraire lors des engagements, et ce, de manière générale dans l’enseignement, il nous semble que, dans ce cas particulier, l’expérience acquise devrait prévaloir. Beaucoup d’enseignants se sont fortement investis, parfois émotionnellement, dans ces filières qui demandent beaucoup d’énergie et d’attention. Ils peuvent attester d’une grande expérience. Or, ils risquent de devoir quitter la filière, car l’expérience acquise ne prévaut pas face à certains titres, diplômes ou certificats. Madame la Ministre, vous affirmez que cet effet sera marginal. Je l’espère. Toutefois, notre position s’appuie sur divers témoignages. En commission, j’ai fait référence à un courrier envoyé par une enseignante: jusqu’à présent, elle était coordinatrice du dispositif dans son école, mais elle devra laisser la main; le dispositif risque d’en pâtir, car personne ne dispose de son expérience dans cette école. Pour ces raisons, nous allons nous abstenir.

**M. le président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, lors de la réunion du 20 juin dernier de la commission de l’Éducation, mon groupe a manifesté son soutien à ce dispositif, très important pour réduire les inégalités constatées dans les acquis langagiers dès l’enseignement primaire. Concernant la formation des enseignants, nous vous avons demandé de clarifier la nomination des membres du personnel dans les périodes DASPA-FLA, ainsi que la souplesse laissée aux pouvoirs organisateurs et aux directions concernant ces périodes.

Vous avez rappelé que la fonction DASPA-FLA n’existait pas en tant que telle, mais qu’il fallait surtout déterminer les règles de recrutement dans ces périodes, en tant qu’activités, à partir de fonctions existantes. Par ailleurs, vous avez également cité le principe de confiance envers les pouvoirs organisateurs, qui se justifie dans un contexte de pénurie, principe auquel mon groupe est très attaché. Vous avez également expliqué les aspects plus techniques, notamment la nomination aux fonctions, la pénurie, la différence de calcul de l’ancienneté entre les réseaux. Mon groupe a regretté, une fois encore, l’absence de mobilité,

de perméabilité entre les réseaux en ce qui concerne la carrière des enseignants. Il plaide donc pour une simplification de cette politique de mobilité.

Hier, en réponse à une question de mon collègue Nicolas Janssen, vous avez rappelé les quelques avancées afin d'assurer une harmonisation statutaire entre les réseaux et les nouveaux dispositifs, tels que les pôles territoriaux ou les remplacements prévus en inter-réseaux. Vous avez insisté sur le travail qu'il faut encore réaliser à cet égard. Nous ne manquerons pas de vous réinterroger sur ces questions en commission.

L'évaluation du dispositif est prévue, pour la première fois, ce vendredi 7 juillet. Elle visera à observer si les intentions initiales du législateur sont toujours satisfaites, notamment au regard des ajustements successifs apportés ces dernières années de mise en œuvre. Mon groupe se réjouit que les mesures de resserrement prises pour le FLA soient vérifiées lors des évaluations budgétaires. Il continuera à être attentif à l'évolution dudit dispositif en fonction des nouvelles conditions qui ont été décidées, pour assurer sa pérennité sur le plan budgétaire et vérifier son efficacité sur le plan pédagogique.

Je confirme que, pour l'ensemble de ces raisons, mon groupe soutiendra le présent projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – En 2022-2023, le DASPA et le dispositif FLA ont mobilisé, selon vos chiffres, Madame la Ministre, une moyenne de 1 223 emplois à temps plein. Ces mesures concernent 56 000 élèves, soit près de 5 % de l'enseignement obligatoire. Le décret de février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française s'appuyait sur un des objectifs majeurs du Pacte pour un enseignement d'excellence, à savoir réduire les inégalités scolaires constatées dans les acquis langagiers dès l'enseignement maternel. Il permet l'octroi de moyens d'encadrement supplémentaires aux écoles accueillant des élèves qui sont en situation de faiblesse langagière ou linguistique et qui sont éloignés de la culture scolaire.

Dans un but d'efficacité pédagogique, ces périodes se doivent d'être prises en charge par des membres du personnel formés aux spécificités des besoins de ces publics cibles. Hélas, face au constat d'une dérive budgétaire du nombre de périodes à octroyer, le gouvernement a décidé de réduire la voilure en limitant de manière graduelle le nombre d'élèves qui peuvent en bénéficier. Les acteurs du terrain que nous avons interrogés le regrettent encore. En effet, à lire les enquêtes *Progress in International Reading Literacy Study* (Programme international de recherche en lecture scolaire – PIRLS) sur les capacités de lecture des jeunes de quatrième année de l'enseignement primaire en Fédération Wallonie-

Bruxelles, nous nous rendons compte à quel point une aide spécifique par des professionnels bien formés est nécessaire.

Eu égard à la suspension de l'obligation de formation jusqu'au 28 août 2023 et à la proximité de cette date butoir, il était nécessaire de clarifier les exigences qui s'appliqueront aux engagements ou aux nominations pour ces périodes, en précisant notamment ce qui est entendu par les «compétences particulières» et les «obligations de formation». La volonté initiale était de veiller à ce que les membres du personnel engagé pour les périodes DASPA et FLA disposent de compétences particulières correspondant aux besoins ciblés par ces dispositifs. Cette obligation de formation est maintenue dans votre projet de décret. Mon groupe soutient cette obligation, mais son application doit être suffisamment souple pour reconnaître l'expérience acquise par les membres du personnel qui sont engagés dans ces périodes depuis un certain temps et qui n'auraient pas dû ou pu suivre les formations.

Nous avons bien noté que, depuis la présente année scolaire, le rapport de monitoring est publié en juin, ce qui permet, toujours selon vos dires, d'y faire figurer des données budgétaires stabilisées ainsi que les éléments qualitatifs issus de l'enquête de terrain réalisée par le Service général de l'inspection (SGI) entre janvier et mai. Vous avez indiqué avoir reçu ce rapport le 23 juin; la commission de l'Éducation s'est réunie deux jours plus tôt. Quels sont les éléments essentiels de ce rapport 2022-2023? Qu'allez-vous en faire concrètement?

J'ai eu un contact avec une personne chargée officieusement de la coordination du DASPA attaché à son école et je vous invite à créer une fonction de coordinateur et d'en établir le profil de fonction, à l'instar de ce qui a été fait pour les éducateurs. À la lecture du projet de décret, nous regrettons que ne soit pas prévue une période transitoire garantissant aux membres du personnel ayant acquis des compétences particulières de faire valoir leur ancienneté pour conserver leur emploi face à d'autres candidats. Votre réponse à nos inquiétudes a été de reconnaître une ancienneté de 600 jours, ou de 720 jours, ce qui permet de garantir cette période transitoire visant à reconnaître l'expérience des membres du personnel engagés dans ces périodes depuis quelques années. Cette réponse nous a rassurés. Cet élément, ainsi que vos autres réponses, nous amène à lever notre prudente abstention.

**M. le président.** – La parole est à M. Florent.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Le dispositif FLA et le DASPA sont vraiment essentiels, d'une part, pour l'accueil des primo-arrivants et des enfants qui ne maîtrisent pas le français comme langue d'apprentissage et, d'autre part, pour l'inclusion de ces enfants au sein de nos écoles. Pour que ces dispositifs soient opérationnels, les membres du personnel doivent bénéficier d'une formation adéquate. Ils ont plusieurs possibilités pour démontrer qu'ils disposent des compétences requises et, de plus, le législateur a apporté une certaine souplesse:

il faut soit être titulaire d'un diplôme provenant de la formation initiale, soit avoir suivi des formations professionnelles et spécifiques, soit attester d'une certaine expérience en la matière. Dans les trois cas, le gouvernement définira les modalités d'ici la rentrée, comme l'a indiqué la ministre. Nous soutenons ces dispositifs qui prévoient et balisent les formations nécessaires.

L'examen de ce projet de décret a permis de mieux prendre connaissance de certaines différences pouvant exister dans le statut des membres du personnel des différents réseaux, en particulier pour ce qui est de la reconnaissance de l'ancienneté. Une harmonisation de ces dispositifs sera sans doute nécessaire, mais ce n'est pas l'objet du projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Désir, ministre.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame Vandorpe, le rapport arrivera finalement demain. On m'a annoncé un retard et je ne peux donc malheureusement pas vous en dire davantage. En commission de l'Éducation, j'avais cependant signalé qu'on observe un retour progressif au budget initialement fixé à la suite de la réduction du périmètre. Sans avoir connaissance de la teneur du rapport, je ne peux dès lors rien en dire de plus. Je peux juste vous confirmer que le fléchissement budgétaire attendu semble bien se vérifier.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Au vu de cet élément nouveau, je vous poserai une question orale lors de la prochaine réunion de notre commission afin de disposer des réponses avant les vacances parlementaires.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### ***13.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## **14 Proposition de résolution visant à établir des plafonds afin de limiter la publicité pour les établissements scolaires (doc. 544 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

### ***14.1 Discussion***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Galant, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Les dépenses publicitaires varient beaucoup d'un établissement scolaire à l'autre. Elles sont néanmoins très élevées pour certaines écoles, comme en attestent les quelques chiffres que je vous exposerai. En 2022, une école qui dispose de deux implantations a dépensé plus de 40 000 euros uniquement pour sa publicité. Une autre école a déboursé 37 000 euros pour des spots radio. Les exemples de ce type ne manquent pas. Voici deux faits plus interpellants encore. En 2016, la ville de Liège a dépensé non moins de 490 000 euros pour l'ensemble de ses écoles communales et il s'en est suivi un débat au conseil communal liégeois. Il y a une dizaine d'années, un syndicat a demandé à ses délégués de solliciter les pouvoirs organisateurs afin d'obtenir les chiffres relatifs aux dépenses publicitaires de leurs écoles. À cette occasion, il est apparu que l'une d'elles avait dépensé 83 000 euros en 2014!

D'après cette enquête, seuls 40 % des délégués ont pu fournir des chiffres plus ou moins précis émanant de leur pouvoir organisateur. Cela signifie que 60 % des écoles à l'époque ont refusé de faire la clarté sur leurs dépenses publicitaires. Ce problème de transparence est toujours d'actualité, car il s'agit en quelque sorte d'un sujet tabou. Or, nous parlons d'argent public provenant en grande majorité de subventions ou de dotations de fonctionnement de la Communauté française. Cette situation est absolument inacceptable pour quatre raisons.

Premièrement, plus de la moitié des écoles noient ces débours dans d'autres dépenses. Encore une fois, ce manque de transparence est totalement inacceptable parce que nous parlons d'argent public.

Deuxièmement, les dépenses en argent public peuvent atteindre quelques centaines de milliers d'euros pour certaines écoles. Selon les résultats d'une enquête obtenus sur la base d'une extrapolation, ces dépenses sont estimées à environ 10 millions d'euros pour l'ensemble de la Communauté française. Il ne s'agit que d'une estimation, mais ces sommes délirantes pourraient être allouées à des projets beaucoup plus intéressants: l'achat de matériel pédagogique ou de tableaux interactifs dont les écoles ont parfois du mal à s'équiper; l'entretien des bâtiments scolaires qui fait parfois défaut; le financement de sorties scolaires. Nous pourrions certainement améliorer la qualité de notre enseignement en consacrant cet argent à autre chose.

Troisième élément inacceptable: l'injustice profonde qu'implique cette situation. Les écoles qui décident de ne pas faire ces dépenses publicitaires ou qui n'en ont pas les moyens sont évidemment défavorisées par rapport à celles qui font des dépenses somptuaires dans ce domaine. Ce sont souvent les petits établissements qui sont touchés, d'autant que les frais par élève qu'ils ont à débours sont plus élevés que ceux des plus grandes écoles. Ces petits

établissements dépensent une partie du peu d'argent dont ils disposent pour ne pas être complètement largués. En définitive, ils sont donc plus lésés encore: non seulement ils n'arrivent pas à concurrencer les autres écoles en termes de dépenses globales, mais ils dépensent plus par élève. Et leurs élèves d'en subir les conséquences.

Quatrième élément qui rend ces dépenses publicitaires totalement inacceptables: elles contribuent au renforcement du marché scolaire. Ce phénomène fait passer le message que l'on choisit son école comme on choisit ses fruits au marché, en fonction de la publicité qui est faite à son sujet. Cela contribue fortement au renforcement des inégalités, car les parents ne sont pas égaux devant les choix d'établissements.

Je tiens à le répéter parce que cela a été contesté en commission: le marché scolaire est bien la cause principale des inégalités, même s'il y en a d'autres. En clair, les pays où les marchés scolaires sont les plus développés sont aussi les pays les plus inégalitaires. Cela a été largement démontré par des études en sciences de l'éducation. Dans le même ordre d'idées, plusieurs facteurs sont à l'origine du marché scolaire et la publicité en fait partie.

C'est sans doute le plus inacceptable quand on sait à quel point notre enseignement est profondément inégalitaire. Il y a un mois à peine, à l'occasion d'un conseil communal, un conseiller MR de Seraing a affirmé que les écoles restent des produits qu'on essaie de vendre aux parents. Avec une telle conception de l'enseignement, je ne m'étonne pas que le MR ne s'oppose pas à la publicité pour les écoles. *A priori*, je devrais m'attendre à ce que le PS et Ecolo ne soient pas sur la même ligne. C'est d'ailleurs ce qu'il ressortait d'un débat que nous avons eu il y a environ un an et demi, lorsque nous avons déposé un texte sur cette problématique. Nous demandions alors l'interdiction de la publicité pour les écoles. Tout en balayant d'un revers de la main notre proposition, les députés socialistes et écologistes avaient montré une certaine ouverture en se disant favorables à un meilleur encadrement de la publicité pour les écoles et en évoquant l'établissement de plafonds. Je m'attendais donc, dans les semaines et mois qui ont suivi, à voir les groupes PS et Ecolo proposer des initiatives dans ce sens.

Depuis, rien n'a bougé! C'est pourquoi nous avons déposé une proposition résolution demandant que le gouvernement établisse des plafonds pour mieux encadrer la publicité et éviter les dépenses somptuaires que j'ai évoquées. J'ai donc été très surpris de constater que cette proposition – qui ne faisait finalement que traduire les ouvertures des députés PS et Ecolo – a été rejetée par ces partis. Les arguments utilisés n'en étaient pas, puisque leurs représentants ont pinaillé avec des questions comme celles de savoir si un site internet ou un article dans un journal relatant l'activité d'une école comptait comme de la publicité. À ce que je sache, un article n'est pas un encart publicitaire. On peut en dé-

battre, mais ce sont des débats qu'il convient d'avoir dans un deuxième temps, lorsqu'il est question de traduire dans un décret l'établissement de plafonds. Une résolution demande plutôt de se mettre d'accord sur un principe qui, en l'occurrence, avait été soutenu et proposé par le PS et Ecolo. Je ne comprends donc pas leur position. Espérant qu'ils se reprennent, nous avons décidé de revenir avec ce texte en séance plénière. Nous estimons en effet qu'il est indispensable de mettre fin à ces gabegies et de consacrer cet argent à des fins plus utiles: l'amélioration de la qualité de notre enseignement.

**M. le président.** – La parole est à Mme Ahallouch.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Nous avons déjà débattu de la publicité pour les écoles il y a plus d'un an, mais nous n'avons reçu aucune réponse aux problèmes que nous avons soulevés à l'époque. Dans sa proposition de résolution, le PTB ne propose pas de solution pour limiter la publicité pour les écoles et ne définit même pas celle-ci. Or, il s'agit du cœur du texte.

Monsieur Kerckhofs, vous prenez l'exemple des sites internet. La création d'un site peut être payante et réalisée par des professionnels. Un site d'une telle qualité ne peut-il pas être considéré comme vendeur?

Aujourd'hui, de nombreuses écoles ont créé leur page sur les réseaux sociaux. À quelle réglementation ces pages sont-elles soumises? Si une interdiction ou un plafonnement de la publicité étaient décrétés, les écoles devraient-elles fermer leur page, alors même qu'il s'agit d'un outil de communication utile aux élèves, aux familles, aux proches et à la communauté éducative? La promotion d'une activité ou d'une nouvelle option sur le site internet d'une école serait-elle considérée comme de la publicité? L'exemple des portes ouvertes ou des fancy-fairs est également intéressant. Comment dissocier information et moment de convivialité attendu par les élèves et leur famille? Qu'entendez-vous par processus de marchandisation? Ce n'est pas clair.

Sans définition, comment comptabiliser les dépenses liées à la publicité? Par quels moyens la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle limiter ces dépenses? Comment limiter les dépenses d'un établissement qui utiliserait ses moyens propres relevant du secteur privé? Comment exercer un quelconque contrôle sur l'utilisation de fonds propres? Par exemple, si une commune informe sur le processus d'inscription dans ses écoles par ses propres canaux de communication, comme un bulletin communal ou un site internet, est-ce considéré comme de la publicité? Le texte n'apporte pas de réponse claire à cette question.

Si la proposition de résolution se contente de viser les seuls établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), nous craignons l'apparition d'un véritable problème d'inégalité entre les établissements scolaires.

Enfin, quelle limite fixer aux dépenses publicitaires? Comment éviter de pénaliser certains établissements? Parmi les quatre éléments que vous avez relevés,

vous avez souligné l'injustice liée à l'inégalité entre les écoles, certaines choisissant de ne pas faire de publicité faute de moyens. Cependant, d'autres n'ont pas besoin de publicité, car elles fonctionnent très bien avec le bouche-à-oreille. Comment assurer un équilibre entre ces établissements? Comment veiller à ne pas pénaliser de nouveaux projets pédagogiques créés par des équipes qui sont présentes sur le terrain et qui se donnent à fond pour faire exister, voire sauver des écoles et leur personnel? Comment justifier une mesure leur interdisant de communiquer des informations sur leurs activités et de promouvoir un projet pédagogique innovant ou un voyage particulier?

Si nous souscrivons aux grands principes du texte comme la lutte contre le marché scolaire et une meilleure utilisation de l'argent public, il nous semble cependant que cette proposition de résolution relève davantage d'un «coup de pub» qui n'apporte aucune solution concrète au problème.

**M. le président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – À travers cette proposition de résolution, le groupe PTB revient avec son discours redondant sur le marché scolaire et sur le fait que les écoles utilisent leur budget comme bon leur semble pour se faire connaître, au détriment d'autres écoles qui sont plus discrètes ou qui utilisent leurs moyens à d'autres fins. Cette situation n'est pourtant pas rare pour les écoles; la saison des encarts publicitaires, des spots radiodiffusés et des prospectus bat d'ailleurs son plein. Sans être ostentatoire, cette pratique vise à rappeler la présence d'un établissement et s'inscrit dans le principe du libre choix des parents. En effet, comment un parent peut-il choisir une école quand il en ignore l'existence ou quand il n'est pas informé de l'ouverture de certaines options? En milieu rural, ce type de publicité permet à une famille nouvellement installée de connaître les écoles qui existent sur le territoire d'une commune.

Cela étant, les établissements d'enseignement ne peuvent pas faire n'importe quoi. La commission créée en vertu de l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement a pour rôle de trancher les éventuels litiges: la publicité doit notamment être objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement ou un autre réseau. Si ce n'est pas le cas, une plainte peut être soumise à cette commission. En cas de non-respect des règles, la sanction peut être disciplinaire lorsqu'elle vise le réseau WBE ou aller jusqu'à un retrait de 5 % du subventionnement pour les réseaux subventionnés. À notre connaissance, aucun cas n'a été signalé.

Je conclurai mon propos en répétant qu'il est usant d'entendre le PTB réclamer sans cesse l'imposition de plafonds sur les dépenses publicitaires des écoles, alors que c'est ce parti même qui consacre le plus de moyens – je rappelle qu'il s'agit également d'argent public – à sa promotion sur les réseaux sociaux. C'est l'hôpital qui se moque de la charité!

**M. le président.** – La parole est à M. Florent.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Les dépenses publicitaires visant à attirer des enfants dans une école posent effectivement question en ce qu'elles représentent souvent un certain gaspillage. Dès lors, mon groupe considère qu'une forme de régulation à cet égard serait opportune. Toutefois, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire interdit déjà la propagande politique et la publicité déloyale et qu'une commission spécifique a été instaurée afin d'instruire les cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, comme vient de l'expliquer Mme Galant. Pour les raisons déjà évoquées par Mme Ahallouch, nous ne soutiendrons pas la proposition de résolution du PTB, mais nous restons favorables à un encadrement des dépenses.

**M. le président.** – La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – J'entends des interrogations concernant la façon dont les parents pourront choisir une école s'ils ne reçoivent pas d'informations. Personne n'a dit qu'ils ne devaient pas recevoir d'informations. Justement, une des différences entre l'information et la publicité, c'est que l'information est la même pour tous, alors que la publicité dépend de l'argent qui y est consacré.

Dans notre précédent texte, nous avons fait une proposition très précise et concrète avec l'interdiction pure et simple de la publicité pour les écoles. Nous proposons de la remplacer par une information donnée aux parents et consacrée à l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus, en fonction de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire. Cela ne devait pas seulement s'appliquer aux écoles de la commune; c'était une idée beaucoup plus large visant à transmettre à tous les parents des informations précises sur les différentes options organisées. Voilà comment l'information doit être fournie! Ce serait d'ailleurs beaucoup plus juste que maintenant, non seulement parce qu'il n'y aurait plus de publicité, mais aussi parce qu'un certain nombre de parents, malgré la publicité, ne reçoivent pas toute l'information qu'ils souhaiteraient et ne savent pas toujours ce qui est disponible à proximité de chez eux. Nous avons donc proposé une solution très concrète, mais elle a été rejetée.

Madame Galant, je vous rappelle que le PTB n'est pas une école. Je ne vois pas le lien entre ce que vous dites et la proposition dont nous discutons.

Pour le reste, j'entends que les dépenses publicitaires posent question et qu'une régulation serait opportune. Mais j'entends aussi des interrogations sur les moyens employés à cet effet. Madame Ahallouch, j'ai l'impression que vous dites que c'est impossible. Vous vous interrogez sur la façon de procéder. Je rappelle qu'il s'agit ici d'une proposition de résolution et que nous pouvons en discuter. Venez avec une proposition concrète si vous estimez qu'il y a encore des choses à discuter. Les seules choses que nous demandons, ce sont une régula-

tion et des mesures concrètes. Vous nous dites que ce n'est pas possible. Alors pourquoi avez-vous dit en commission, lors de l'examen de notre précédent texte, qu'il faut mieux encadrer la publicité et qu'il faut instaurer des plafonds? Ensuite, lors de la discussion suivante, vous avez indiqué que cela n'est pas possible. Ce n'est pas ainsi que l'on fait de la politique! Vous parlez souvent de l'éloignement entre le public et la chose politique. Aujourd'hui, le public vous entend dire que cela n'est pas possible alors que vous avez jadis affirmé qu'il fallait faire quelque chose. Comment voulez-vous que vos positions soient prises au sérieux?

Nous vous demandons seulement d'avancer. Pendant un an et demi, vous n'avez fait aucune proposition. Nous avons été patients et nous avons beaucoup attendu! Nous avons déposé un texte que vous avez rejeté, tout en reconnaissant qu'il contenait une bonne idée et qu'il était nécessaire de mieux encadrer la publicité. Pour finir, vous n'avez rien fait. Nous venons avec une proposition de résolution qui demande de l'encadrement, mais vous nous dites que cela n'est pas possible. Alors, chacun en tirera les conclusions qu'il veut.

**M. le président.** – La parole est à Mme Ahallouch.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Je me permettrai de répondre, car il s'agit d'un fait personnel. Monsieur Kerckhofs, vous me dites que ce n'est pas une manière de faire de la politique. Les questions posées ici ne sont pas nouvelles puisqu'elles ont déjà été posées lors de l'examen du texte précédent. Même si une réflexion sur le marché scolaire pourrait emporter notre adhésion, vous n'avez répondu en rien au sujet des définitions. Or, c'est là essentiel! Si votre but est que seul WBE soit concerné par ce type de mesures, nous sommes en désaccord!

Vous me dites que ce n'est pas une manière de faire de la politique. Permettez-moi de vous répondre que ce n'est pas une meilleure manière de faire de la politique que d'inscrire à l'agenda chaque nouvelle idée que vous avez pour lutter contre le marché scolaire.

Permettez-moi aussi de rappeler quelques mesures que nous avons adoptées: le plafond des frais scolaires, la prévisibilité des coûts, les cantines scolaires gratuites, le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), la création des pôles territoriaux, l'accompagnement personnalisé, les nouveaux référentiels, les nouveaux rythmes scolaires, l'investissement inédit dans les bâtiments scolaires, etc. Dans la lutte contre le marché scolaire et les inégalités, nous avons rempli notre contrat. Il me semble que les parents recherchent une école qui accueille et forme leurs enfants correctement. Mais il est bien plus facile pour vous de venir ici pour commenter ce que nous faisons et critiquer ce que nous ne faisons pas!

**M. le président.** – La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame Ahallouch, ce que vous venez de dire est faux. Vous m’avez interrogé lors du débat précédent et j’ai répondu à vos questions. Vous pourrez le vérifier dans le rapport et le compte rendu. J’ai bien expliqué ce qui, selon mon groupe et moi-même, relevait de la publicité. Vous avez le droit de ne pas être d’accord et nous pouvons en débattre à nouveau, mais ce serait un mensonge de dire que je n’ai pas répondu à vos questions. Nous n’allons pas revenir sur des détails de ce genre. Le texte qui nous occupe est une proposition de résolution, et non une proposition de décret.

Par ailleurs, vous semblez agacée que certains éléments soient remis à l’ordre du jour, et ce, selon vous, à chaque fois que le groupe PTB veut lutter contre le marché scolaire. Mais qu’avez-vous fait, vous, dans cette lutte? Les exemples que vous venez de citer n’ont aucun rapport avec le marché scolaire! Vous n’avez absolument rien fait pour lutter contre celui-ci! Notre proposition ne vise pas à supprimer le marché scolaire, mais à l’encadrer pour le rendre un peu plus supportable.

Enfin, vous sous-entendez que, par ce texte, le groupe PTB s’attaque à WBE. Je trouve cela insultant et calomniant, surtout vu l’importance que mon groupe accorde à l’enseignement public.

**M. le président.** – La parole est à Mme Ahallouch.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Je maintiens que bon nombre de mesures ont été prises pour lutter contre les inégalités et le marché scolaire. Monsieur Kerckhofs, je peux vous citer de nombreuses communes dirigées par les socialistes qui ont rendu effective la gratuité scolaire. Par ailleurs, choisir une école pour son enfant, c’est choisir une école qui l’accueille et qui le forme correctement.

Quant aux définitions, nous ne nous mettrons pas d’accord, et j’ignorais que nous devions nous fonder sur celles du PTB.

**M. le président.** – La parole est M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Mettre en œuvre la gratuité et encadrer le marché scolaire sont deux choses différentes. Je vous invite, Mme Ahallouch, à vous intéresser à la définition du marché scolaire afin de le vérifier.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble de la proposition de résolution.

**15 Règlement organisant la procédure visant à garantir le respect de l’obligation prescrite à l’article 1<sup>er</sup> du décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation**

## équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française

### 15.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion sur l'adoption du règlement.

La parole est à M. Dispa.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Monsieur le Président, je me référerai à la décision que notre Assemblée a prise lors de la séance plénière du 9 février 2022. À l'époque, les chefs de groupe s'étaient accordés, en Conférence des présidents, pour présenter une liste de candidats à la désignation en tant que membres du conseil d'administration du Fonds Écureuil de la Communauté française. Permettez-moi de citer un extrait du compte rendu de la séance plénière du 9 février, qui contient vos propos – je ne citerai que les prénoms des candidats concernés pour n'indisposer personne: «Conformément à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du projet de décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Écureuil de la Communauté française, notre Parlement est invité à désigner un membre par groupe politique reconnu, qui siègera au conseil d'administration de ce fonds. Les chefs de groupe m'ont communiqué les noms suivants: pour le PS, M. Jean-François (...); pour le MR, M. Pierre-Alexandre (...); pour Ecolo, M. Guillaume (...); pour le PTB, M. Soulaymane (...); pour le cdH, M. Etienne (...). Cette liste de noms a une coloration assez masculine. Les cinq personnes désignées sont en effet toutes des hommes. Or, au moins un tiers des membres du conseil d'administration du Fonds Écureuil doivent être personnes du sexe opposé. Quatre membres doivent encore être désignés par le ministère et le gouvernement. Notre Parlement renvoie donc courageusement la balle au gouvernement et à l'administration. Je prends acte des décisions prises par les groupes, mais je déplore qu'aucune femme n'ait été présentée. Cela signifie que, parmi les quatre personnes qui doivent encore être désignées, trois devront être des dames. Personne ne demandant la parole, il en est pris acte. Ces désignations seront communiquées à M. Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.»

Par la suite, sans que nous en connaissions la raison, les désignations entérinées par la séance plénière n'ont finalement pas été notifiées au ministre compétent. Par conséquent, la décision prise à l'époque n'a pas été appliquée, alors qu'en séance, tout le monde avait acquiescé aux cinq candidatures présentées. Je tiens à souligner ce non-respect d'une décision prise par notre Assemblée.

J'ajoute qu'il y a six ans, lorsque les mandats des administrateurs désignés par le Parlement ont été renouvelés, la question de la parité n'a même pas été abordée. Or, le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales

désignés par la Communauté française était déjà en vigueur. Le 9 février 2022, vous avez soulevé le problème, Monsieur le Président, mais l'Assemblée a considéré que les désignations pouvaient être notifiées sur la base des propositions déposées par chaque groupe politique.

À la suite de l'absence de notification des décisions, des discussions interminables ont eu lieu en Conférence des présidents. J'y ai pris part en cours de route, après avoir succédé à Mme Greoli en tant que chef de groupe. Entretemps, un groupe a changé de candidat et proposé une femme; les autres groupes, dont le mien, ont maintenu leur candidat masculin.

Mme Greoli et moi-même avons alors subi des pressions: il nous était demandé de renoncer à présenter notre candidat et de le remplacer par une femme. Nous avons obstinément refusé. Certes, notre candidat avait un défaut majeur, celui d'être un homme, mais il avait des atouts que personne n'a jamais contestés.

Ces atouts tiennent à l'expérience de cette personne et à la valeur ajoutée qu'il a apportée dans le fonctionnement du fonds depuis sa création. En effet, notre candidat siégeait au sein du Fonds Écureuil depuis sa création. Il en est donc la mémoire vivante et compose, avec l'administratrice déléguée, un véritable tandem, alors que d'autres représentants ont brillé par leur absence. Certains représentants n'ont même pas du tout été désignés. Ce tandem a fait fonctionner le fonds et peut, aujourd'hui encore, se prévaloir d'une expérience et d'une expertise qui sont utiles au fonds à un moment où d'importantes discussions sont en cours à propos de l'élaboration du contrat de gestion et de la mise en œuvre pratique de nouvelles missions. Je pense à la convention de collaboration avec l'Agence de la dette ou aux conventions financières avec les établissements scolaires. Les missions du fonds sont en train d'évoluer, parce que le gouvernement lui en confie de nouvelles, dont l'octroi d'avances spécifiques et de parts complémentaires dans le Plan pour la reprise et la résilience. Ces nouveaux objectifs concernent de plus en plus le secteur des bâtiments scolaires, dans lequel le président faisant fonction, notre candidat, bénéficie d'une expertise reconnue.

C'est notamment pour des questions de continuité que nous avons donc considéré qu'il n'était pas possible pour nous de virer notre candidat et de le remercier pour le magnifique travail accompli, car il a le défaut d'être un homme. C'était d'autant plus difficile à accepter et à envisager que, de son côté, la majorité s'est montrée beaucoup moins regardante quant à ses propres décisions. Au sein du conseil d'administration du Fonds Écureuil siègent deux commissaires du gouvernement. Ce sont deux hommes. La question de la parité ne s'est même pas posée.

Parmi les cinq administrateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui siègent au conseil d'administration du fonds – désignés par le gouvernement et non par le Parlement –, trois ne sont pas désignés, les mandats précédents étant arrivés à expiration en 2009. N'y siègent donc que deux personnes: l'administratrice

déléguée et un homme dont le mandat est arrivé à son terme et qui ne souhaite vraisemblablement pas le renouveler, vu son âge. Deux commissaires masculins du gouvernement, cinq administrateurs dont quatre doivent être désignés: c'est dire, Monsieur le Président, que la majorité avait le loisir, avec un peu de bonne volonté, de suivre votre suggestion d'accorder plus de place à des candidatures féminines.

Devant cette impasse, la Conférence des présidents et les groupes de la majorité ont envisagé de déposer une proposition de décret. Cela fait, elle a été invalidée par le Conseil d'État qui a considéré qu'il n'y avait même pas matière à examiner le texte. *In fine*, cette proposition de décret n'ayant aucune chance d'être adoptée, les chefs des groupes de la majorité ont considéré qu'il fallait lui substituer le règlement qui est inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour.

Je qualifierais ce règlement d'*ad hominem* puisqu'il vise à faire en sorte que la candidature soutenue depuis la création du Fonds Écureuil par notre groupe soit désormais considérée comme irrecevable alors que personne ne contestera le fait que nous devrions adresser des remerciements à cette personne plutôt que de la remercier sèchement, comme la majorité le souhaite.

Ce texte n'a fait l'objet ni d'une consultation juridique ni d'une discussion, en groupe de travail ou en commission, alors qu'un groupe de travail se réunit de manière récurrente pour examiner toutes les propositions de modifications du règlement sur la base des suggestions des uns et des autres. On a donc considéré que ce n'était pas la peine de saisir ce groupe de travail de la question. J'ai demandé que la commission du règlement soit consultée; cela m'a été refusé. Finalement, le texte arrive en séance plénière pour approbation sans autre forme de discussion. C'est dommageable d'autant que ce texte, conçu pour régler un cas particulier, aura une portée générale, ce qui n'est pas sans conséquence, y compris pour des désignations futures devant intervenir sur la base d'autres législations.

Ce texte me semble soulever un certain nombre de questionnements. Ainsi, il prévoit un ordre de dévolution des mandats en application du mécanisme de la représentation proportionnelle, alors même que le législateur, en adoptant le décret relatif au Fonds Écureuil, n'a pas souhaité que les mandats au sein du fonds soient répartis en fonction de la clé D'Hondt, mais à raison d'un mandat par groupe politique reconnu, indépendamment de son poids électoral. Pourquoi dès lors le plus petit groupe devrait-il se voir imposer de telles restrictions, avec le risque que l'application du règlement aboutisse *in fine* à ce que chaque groupe ne soit plus effectivement représenté? Ce règlement et son application respecteront-ils les principes du Pacte culturel?

Vous aurez compris que mon groupe ne pourra pas soutenir ce nouveau règlement, parce qu'il nous paraît finalement peu respectueux du consensus qu'il aurait été possible de dégager avec un peu de bonne volonté. Ce règlement est

également assez peu élégant à l'égard de notre groupe: nos propositions, notamment celle d'envisager des candidatures mixtes – un candidat effectif et un candidat suppléant avec une parité au sein des candidatures déposées par chacun des groupes –, ont été balayées d'un revers de la main.

Mais là n'est pas le plus grave: l'application de ce règlement aura pour effet de déforcer davantage encore le Fonds Écureuil, alors que, depuis des années, il fonctionne tant bien que mal avec un conseil d'administration extrêmement réduit, au sein duquel siègent des personnes qui portent la mémoire institutionnelle du fonds et que votre règlement aura pour effet d'écarter.

Ces réserves expliquent le vote négatif de mon groupe, non sans le moindre état d'âme à l'égard du principe de parité: notre proposition aurait été la même s'il s'était agi d'une candidate ou d'une représentante, mais parce que nous considérons que ce règlement fait preuve de beaucoup de mépris pour la qualité du travail réalisé pendant des années, travail compensant les déficiences d'autres représentants.

**M. le président.** – La parole est à Mme Roberty.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe PS, je souhaite exprimer notre soulagement de procéder au vote d'une disposition qui garantira désormais la participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française. Jusqu'à ce jour, aucune disposition ne prévoyait, en cas de désaccord ou de blocage permanent, les modalités à appliquer en vue de respecter le prescrit du décret du 15 décembre 2010. Il apparaissait nécessaire de trouver une solution concrète, afin de remédier à ce vide juridique et à la situation préjudiciable qui peut en découler.

Cette modification au règlement va dans ce sens et nous nous en réjouissons. Elle prévoit une disposition consistant à recourir à l'ordre de dévolution des mandats, en application du mécanisme de la représentation proportionnelle, lorsqu'il est constaté, à deux reprises, que la liste commune proposée n'est pas conforme. Ce faisant, elle évite toute situation de blocage empêchant le renouvellement des désignations dans les organes des personnes morales.

Pour mon groupe, la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique est non seulement une condition préalable à un meilleur fonctionnement de la démocratie et de la société, mais aussi un véritable indicateur clé de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi, dans le cadre de la désignation des membres du conseil d'administration du Fonds Écureuil, dès que le problème nous est revenu, le parti socialiste a proposé une candidature qui visait à atteindre le seuil de représentation équilibré. Cette participation équilibrée nous est chère, même très chère. Au parti socialiste, comptez sur moi et sur l'ensemble de mes collègues

pour veiller chaque jour au respect de ce principe. Au-delà du principe, il s'agit d'une valeur fondamentale.

Je m'adresse ici au groupe Les Engagés. En ne désignant pas une personne pour respecter cette représentation équilibrée, vous bloquez toutes les autres désignations. Vous le faites même en vous victimisant. C'est de la mauvaise foi et, pour moi, c'est indécent.

**M. le président.** – La parole est à Monsieur Dispa.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Je ferai simplement remarquer à Mme Roberty qui, au terme de son intervention, s'en prend à mon groupe que, sauf erreur de ma part, les groupes MR, Ecolo et PTB ont tous déposé des candidatures masculines. Vous considérez, Madame Roberty, que c'est mon groupe qui doit faire la différence. Nous y voyons un problème. En effet, notre proposition de candidature résulte d'une histoire, qui a toute sa valeur. Elle se justifie aussi par la qualité de la personne concernée.

**M. le président.** – Avant de passer aux votes, je voudrais revenir sur certains éléments.

D'abord, Monsieur Dispa, je voudrais vous rappeler que nous avons essayé d'établir un consensus. Quand, au bout du compte, nous ne parvenons à un accord ni sur la désignation des personnes – chaque groupe reste maître plein et entier de ses propres décisions – ni sur un contenu alternatif, nous ne pouvons que constater l'impasse. C'est ce constat qui a donné lieu à la demande qui a été formulée, le débat ayant eu lieu antérieurement à votre désignation en tant que chef de groupe et à votre intégration de la Conférence des présidents.

C'est le lieu où ce débat devait avoir lieu. Mais ce débat n'a pas abouti! Dès lors, nous avons sollicité nos services et nous leur avons demandé ce qu'il conviendrait de faire en cas de blocage. En effet, comme le décret le prévoit, la désignation des représentants des groupes doit répondre à une condition: il peut y avoir au maximum deux tiers des membres d'un même sexe. C'est l'origine de l'initiative prise par la Conférence des présidents.

Je voudrais vous rejoindre sur un point. Je regrette l'incapacité des groupes à être plus volontariste pour désigner des femmes. D'un autre côté, je dois reconnaître que toutes les considérations ne sont pas *in situ personae*. La qualité des représentants proposés par les groupes ne fait pas ici l'objet des considérations. Nous ne portons pas de jugement sur un éventuel manque de compétences ou sur une expérience passée qui n'aurait pas été satisfaisante. Nous nous tenons à l'écart de ce type d'appréciation. Cela dit, revenons sur les éléments de fond.

En 2015, nous avons effectivement péché en ne respectant pas le prescrit du décret, mais ce n'est pas une raison pour reproduire la même erreur. C'est dans ce sens que notre Parlement doit donc se remettre en question. Comme j'en ai fait

part lors de la dernière Conférence des présidents, nous avons interrogé le Conseil d'État sur le cadre juridique. Le Conseil d'État a répondu que cela relevait de notre propre mode d'organisation interne et des règlements. Quant au règlement spécifique, nos services nous ont rappelé que la tradition voulait qu'il soit débattu immédiatement en séance plénière, ce que nous sommes en train de faire.

Je reviens donc sur le mécanisme proposé et je complète mon propos par quelques commentaires. Lors de la Conférence des présidents du 22 septembre, il a été décidé, sur la base de la piste proposée, de créer un mécanisme permettant de constater qu'il n'a pas été possible d'atteindre l'objectif d'équilibre des sexes dans la représentation dans les organes. Une fois ce travail fait, à deux reprises, nous sommes passés au vote, à la proportionnelle des groupes selon la clé D'Hondt. Ce n'est pas la première fois que notre Assemblée procède de la sorte; elle l'a déjà fait dans deux domaines au moins: pour la désignation des présidentes de commission et pour celle des sénateurs de Communautés. D'ailleurs, quand nous avons appliqué cette mesure pour la première fois, le groupe qui en avait fait les frais était le groupe Ecolo. Nous avons donc déjà connu ce genre de situation dans le passé. Il ne s'agit pas pour autant que nous nous départissions d'une ligne de conduite.

Lors de la Conférence des présidents et sur proposition des services, il y a eu un quasi-consensus sur la technique utilisée, mais celle-ci n'a pas recueilli l'unanimité puisque le groupe des Engagés, pour des raisons ayant trait aux compétences de la personne qu'il désigne, n'a pas soutenu ce mécanisme. Force est de constater pourtant que nous n'avons pas d'alternative si nous voulons effectivement progresser dans l'équilibre des droits entre hommes et femmes. Sur ce plan, nous n'aurons plus à débattre de la question à l'avenir en cas de blocage, car nous aurons désormais une solution que nous venons d'élaborer ensemble.

C'est difficile et cela peut être frustrant pour certains groupes. Il est certes regrettable que ce soit le plus petit groupe qui paie la facture, mais ce qui est aujourd'hui le cas pour les uns peut être demain le cas pour les autres.

Par rapport au gouvernement, j'ai également dit en Conférence des présidents que nous pouvions en effet déplorer que ses choix ne s'avèrent pas plus équilibrés, mais il ne nous appartient pas de porter de jugement. Seul le gouvernement peut en effet décider de ses propres attributions.

Sans entrer dans l'interprétation, je tenais à vous rappeler ces quelques éléments factuels. En conclusion, je regrette que cet équilibre ne se soit pas fait spontanément. J'aurais préféré une solution spontanée.

La parole est à M. Dispa.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Monsieur le Président, je n’ai nulle intention d’ouvrir une polémique avec vous qui êtes soucieux de l’équilibre et du bon fonctionnement de nos instances. Simplement, je confirme tout ce que j’ai dit et je maintiens l’argumentation que j’ai développée. Les précédents que vous avez invoqués, sauf erreur de ma part, ne tombent pas sous le coup du Pacte culturel, contrairement au point que nous discutons aujourd’hui. Il y a là une vraie difficulté juridique qui ne pourra pas être élucidée, faute d’analyse et de consultation suffisamment approfondies. Pour le reste, j’entends votre propos et je le respecte, par principe, parce que vous êtes notre président. Cependant, je maintiens la position du groupe Les Engagés telle que je viens de l’exprimer.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

### ***15.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l’examen des articles.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote.

Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16h05 et reprise à 16h30.*

**M. le président.** – La séance est reprise.

## **16 Projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (doc. 555 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 à 3)**

### ***16.1 Votes réservés***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

12 membres ont répondu oui.

61 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l’amendement n° 1 n’est pas adopté. L’article 19 est adopté.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien

Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Michaël Vossaert.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

21 membres ont répondu oui.

53 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 2 n'est pas adopté. L'article 48 est adopté.

Ont répondu oui: M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jean-Luc Crucke, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Del-

phine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soirese Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Michaël Vossaert.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

13 membres ont répondu oui.

53 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 3 n'est pas adopté. L'article 50 est adopté.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine

Roberty, Mme H el ene Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jean-Luc Crucke, M. Fran ois Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Micha el Vossaert.

**M. le pr esident.** – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n  4.

– *Il est proc ed  au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

53 membres ont r epondu oui.

9 membres ont r epondu non.

14 membres se sont abstenus.

En cons equences, l’amendement n  4 est adopt e. L’article 78 est adopt e.

Ont r epondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Ga etan Bangisa, M. Fran ois Bellot, M. Olivier Bi erin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy, Mme St ephanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Val erie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme V eronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwena lle Grovonius, M. St ephane Haz e, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Jo elle Kapompole, M. Sadik K oksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent L eonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Pr eciaux, Mme Sabine Roberty, Mme H el ene Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont r epondu non: M. Christophe Bastin, M. Jean-Luc Crucke, M. Fran ois Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Aman-

dine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, M. Michaël Vossaert.

### ***16.2 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jean-Luc Crucke, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

## **17 Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (doc. 557 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 à 4)**

### ***17.1 Votes réservés***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté. L'article 6 tel qu'amendé est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durrenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n° 3 est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durrenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

12 membres ont répondu oui.

52 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté. L'article 8 est adopté.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Del-

phine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jean-Luc Crucke, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

### ***17.2 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

23 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène

Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jean-Luc Crucke, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

## **18 Proposition de résolution visant à assurer une offre équilibrée d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 512 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

### ***18.1 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu oui.

23 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Martin Casier, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jean-Luc Crucke, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

**M. le président.** – La parole est à M. Wahl.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

**M. le président.** – La parole est à M. Clersy.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

**19 Projet de décret intégrant le personnel administratif subsidié de l’enseignement subventionné aux décrets du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l’enseignement officiel subventionné et du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l’enseignement libre subventionné (doc. 558 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

**19.1 Vote nominatif sur l’ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch,, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy,, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke,, Mme Sybille de Coster-Bauchau,, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse,, M. François Desquesnes, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont,, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent,,,, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet,, Mme Gwenaëlle Grovonijs, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Her-

mant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane,, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba,, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne,, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli,, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos,, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

## **20 Projet de décret relatif aux conditions préalables à l'emploi dans un dispositif d'accompagnement FLA ou un DASPA (doc. 559 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

### ***20.1 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

12 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Pré-

criaux, Mme Sabine Roberty, Mme H el ene Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soieresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, Mme Mathilde Vandorpe, M. Micha el Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde.

## **21 Proposition de r esolution visant    tablir des plafonds afin de limiter la publicit  pour les  tablissements scolaires (doc. 544 (2022-2023) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

### ***21.1 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le pr sident.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de r esolution.

– *Il est proc d  au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

12 membres ont r pondu oui.

63 membres ont r pondu non.

En cons quence, la proposition de r esolution n'est pas adopt e.

Ont r pondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde.

Ont r pondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. Fran ois Bellot, M. Olivier Bi erin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, Mme St phanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Val rie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Fran ois Desquesnes, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, Mme V ronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Gofinet, Mme Gwena lle Grovonius, M. St phane Haz e, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Jo lle Kapompole, M. Sadik K ksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent L onard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Pr ciaux, Mme Sa-

bine Roberty, Mme H el ene Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, Mme Mathilde Vandorpe, M. Micha el Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

## **22 R eglement organisant la proc edure visant   garantir le respect de l'obligation prescrite   l'article 1<sup>er</sup> du d cret du 15 d cembre 2010 visant   promouvoir la participation  quilibr e des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales d sign s par la Communaut  fran aise**

### **22.1 Vote nominatif**

**M. le pr sident.** – Nous passons au vote nominatif sur le r glement.

– *Il est proc ed  au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

67 membres ont r pondu oui.

9 membres ont r pondu non.

En cons quence, le r glement est adopt .

Ont r pondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Ga tan Bangisa, M. Fran ois Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Bi erin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy, Mme St phanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Val rie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme V ronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwena lle Grovonius, M. St phane Haz e, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Jo lle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik K ksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent L onard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Marroy, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pr cristaux, Mme Sabine Roberty, Mme H el ene Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, M. Micha el Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont r pondu non: M. Christophe Bastin, M. Jean-Luc Crucke, M. Fran ois Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kom-

pany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

## 23 Fonds Écureuil

**M. le président.** – Conformément à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du projet de décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Écureuil de la Communauté française, notre Parlement est invité à désigner un membre par groupe politique reconnu, qui siègera au Conseil d'administration du Fonds Écureuil.

Les chefs de groupe m'ont communiqué les noms suivants: pour le groupe PS, Mme Laura Cabolet; pour le groupe MR, M. Pierre-Alexandre Asmanis-De Schacht; pour le groupe Ecolo, M. Guillaume Le Mayeur; pour le groupe PTB, M. Soulaïmane El Mokadem; pour le groupe Les Engagés, M. Etienne Descamps.

Telle qu'elle m'est soumise, cette liste ne respecte pas l'obligation prescrite à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française. Par conséquent, conformément au règlement que nous venons d'adopter, cette liste n'est pas soumise aux voix et les groupes sont invités à proposer, pour la prochaine séance plénière, une liste qui respecte le décret du 15 décembre 2010. Je rappelle que, si cette seconde liste ne respecte pas cette obligation, nous serons amenés à procéder à un vote nominatif lors de la séance suivante.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h45.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## **Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)**

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre Jeholet, par M. Köksal;

– au ministre Daerden, par Mme Schepmans ainsi que par MM. Evrard;

– à la ministre Linard, par Mmes Bernard, Pavet, Vandevoorde, Roberty, Kapompole, Pécriaux, Sobry, Gahouchi et Ahallouch ainsi que par MM. Sahli, Fontaine, Köksal, Dispa et Crucke;

– à la ministre Glatigny, par Mmes De Re, Bernard, Vandevoorde et Kapompole ainsi que par MM. Demeuse, Crucke, de Lamotte, Köksal, Maroy, Casier et Witsel;

– à la ministre Désir, par Mmes Bernard, Pavet, Vandevoorde, Laffut, Cassart-Mailleux, Ahallouch, Kapompole, Gahouchi et Cortisse ainsi que par MM. Hazée, Soiresse Njall, Kerckhofs, Beugnies, Segers, Janssen, Douette, Köksal, Desquesnes et Devin.

## **Annexe II: Cour constitutionnelle**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– le recours en annulation des articles 3, 4°, 4, 1°, et 37 de l’ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 réglant l’octroi des prestations familiales, introduit par l’ASBL Bureau d’accueil et de défense des jeunes et autres;

– le recours en annulation des articles 2, a), 3 et 4 du décret de la Région wallonne du 8 décembre 2022 modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, introduit par l’ASBL Groupe de réflexion et d’action pour une politique écologique et autres;

– le recours en annulation partielle de l’article 103 de la loi du 22 novembre 2022 portant modification de la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat, introduisant un conseil de discipline pour les notaires et les huissiers de justice dans le code judiciaire et des dispositions diverses, en ce qu’il concerne le § 2, alinéa 2, première phrase, de l’article 555/5bis du Code judiciaire, inséré par l’article 103 précité, introduit par N. L.;

– le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 29 novembre 2022 portant des dispositions diverses en matière de soins de santé (complétant l’article 53 de la loi relative à l’assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, par un § 5), introduit par J.B. et la SRL Blanckaert MD et autres;

– le recours en annulation de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2022 organisant la limitation de l’indexation des baux commerciaux, introduit par l’ASBL Syndicat national des propriétaires et copropriétaires et autres;

– les recours en annulation de l’article 2, 2°, de la loi du 20 novembre 2022 modifiant l’annexe de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, introduit par J.-J. P et autres;

– le recours en annulation de la loi du 6 décembre 2022 modifiant la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer en ce qui concerne la procédure applicable à la suppression des passages à niveau, introduit par D.B. et autres;

– le recours en annulation de la loi du 21 décembre 2022 portant confirmation de l’arrêté royal du 27 juin 2022 déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio, en exécution de l’article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité

et de l'arrêté royal du 27 juin 2022, précité, confirmé par cette loi, introduit par la ville d'Andenne et autres;

– le recours en annulation des articles 2, 3, 5, 14 et 15 de la loi du 3 août 2016 instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière, introduit par la société de droit français Rothschild Martin Maurel;

– l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 11 et 12 de la loi du 29 novembre 2022 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduite par la SA Timani;

– l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 16 décembre 2022 instaurant une contribution de solidarité temporaire à charge du secteur pétrolier, introduite par la SA *Varo Energy Belgium*;

– l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3, 4, 10 et 11 du décret de la Région flamande du 11 février 2022 modifiant le décret du 5 février 2016 relatif à l'hébergement touristique et abrogeant le décret du 18 juillet 2003 relatif aux résidences et associations actives dans le cadre de "*Toerisme voor Allen*" (Tourisme pour Tous) et des articles 2 et 3 du décret de la Région flamande du 5 février 2016 relatif à l'hébergement touristique, introduit par l'ASBL RECREAD, fédération des entrepreneurs de loisirs de Belgique;

– l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 65/1, § 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14, § 3, point g), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

– l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 573, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire, lu en combinaison avec l'article I.1, 1<sup>o</sup>, du Code de droit économique, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour:

1. annule l'article 5.52, alinéa 3, du Code flamand du logement, introduit par l'article 144 du décret de la Région flamande du 9 juillet 2021 portant modification de divers décrets relatifs au logement;

2. annule l'article 6.8, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, et alinéa 4, du Code flamand du logement, introduit par l'article 166 du même décret du 9 juillet 2021;

3. annule l'article 5.68/1, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>, et alinéa 2, du Code flamand du logement, introduit par l'article 147 du même décret du 9 juillet 2021,

l'article 5.106/1, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup>, et alinéa 2, du Code flamand du logement, introduit par l'article 157 du décret du 9 juillet 2021, et l'article 6.3/1, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup>, et alinéa 2, et § 6, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, et alinéa 2, du Code flamand du logement, introduit par l'article 160 du même décret du 9 juillet 2021;

– l'arrêt du 2 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 105 et 106 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 2 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 54 de la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec la liberté d'entreprendre.